

Sous-Dossier Comptable

N° FJ 4337 DI

Observations :

des notes de 8 A 1/3
reprocher à Hamelin

DÉCISION DE VIREMENT

Délégation Départementale

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre

d u Finistère

Compte	Nouveau	
	Ancien	
au profit duquel s'effectue le virement		
GV	22.653	C

BIENS SINISTRÉS

Dossier N° : 4537 DI
Adresse : Angle de la rue Dupont
des Loges et de la rue
Destination : Joseph Sauveur RENNES
(I.S.V.)
Date du sinistre :
Cause du sinistre :
État de la reconstitution :

Nom : Sté Civile et Immobilière
ou raison sociale : de la rue du Manège
Prénoms : S.A.
ou forme de la Société :
Domicile : 11 rue Père Grignon
ou Siège Social : RENNES (I.S.V.)
Nationalité :
Lieu et date de naissance :
ou date de constitution :
Situation de famille :
Régime matrimonial :
Profession ou objet Social :

BÉNÉFICIAIRE

Nom prénoms et : TRECAU Raymond
Adresse du Mandataire : 11 rue Père Grignon
RENNES (I.S.V.)

COMPTE DÉBITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

FJ 3215 DIM 3

	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒	4.021.459	☒	-
Virement en réduction	INDICE 4	4.021.459	N°	-
Situation après virement	☒	0	☒	-

Transfert de la créance attachée aux
éléments d'exploitation de l'Hôtel du Raz
de Sein en PLOUGOFF (Mre)

COMPTE CRÉDITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

GV 22.653 C

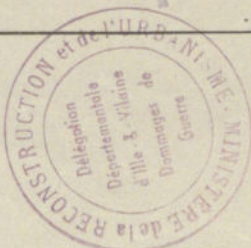
	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒	32.777.292	☒	32.775.000 29.499.000
Virement en augmentation	INDICE	4.021.459	N°	-
Situation après virement	☒	36.798.751	☒	32.775.000 29.499.000

Date : 3 DECE 1952

Cachet et signature,

TREVILLY

Réservé à la Mécanographie



DÉCISION DE VIREMENT

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre

Délégation Départementale

d u Finistère

Compte	Nouveau		
	Ancien		
au profit duquel s'effectue le virement			
GV	22.653	C	

BIENS SINISTRÉS

Dossier N° : 4337 DI
Adresse : Angle de la rue Dupont
des Loges et de la rue
Destination : Joseph Sauveur RENNES
(I.A.V.)
Date du sinistre :
Cause du sinistre :
État de la reconstitution :

BÉNÉFICIAIRE

Nom : Sté Civile et Immobilière
ou raison sociale : de la rue du Manège
Prénoms : S.A.
ou forme de la Société :
Domicile : 11 rue Père Grignon
ou Siège Social : RENNES (I.A.V.)
Nationalité :
Lieu et date de naissance :
ou date de constitution :
Situation de famille :
Régime matrimonial :
Profession ou objet Social :

Nom prénoms et
Adresse du Mandataire : TRECAU Raymond
11 rue Père Grignon
RENNES (I.A.V.)

COMPTE DÉBITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

FJ 3215 DIM 3

	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒	4.021.459	☒	-
Virement en réduction	INDICE 4	4.021.459	N°	-
Situation après virement	☒	0	☒	-

Transfert de la créance attachée aux
éléments d'exploitation de l'Hôtel du Baz
de Sein en PLOUFRAN (116)

COMPTE CRÉDITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

GV 22.653 C

	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒	32.777.292	☒	32.775.000 29.499.000
Virement en augmentation	INDICE	4.021.459	N°	-
Situation après virement	☒	36.798.751	☒	32.775.000 29.499.000

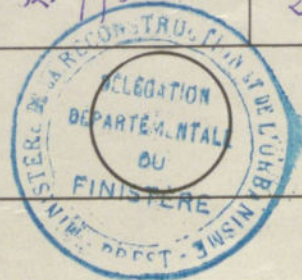
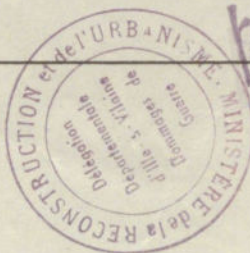
Date :

3 DECE 1952

Cachet et signature,

TREVILLY

Réservé à la Mécanographie



M.T.F. DÉCISION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre

Délégation Départementale

d u Finistère

BIENS SINISTRÉS

NUMÉRO DU COMPTE			
Dép.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	4277	DIM	

Dossier N° : FJ 4337 DI

Adresse du lieu du sinistre : Hôtel du Raz-de-Sein -Pointe du Raz en PLOGOFF (Fre)

Destination : Hôtel

Date du sinistre : 6 Août 1944
Cause du sinistre : Destruction par les allemands
Etat de la reconstitution : Terminée

MANDATAIRE HABILITÉ A RECEVOIR LE PAIEMENT

Nom : M. LE FLOC'H
Prénoms : Jean Marie

Domicile : Notaire - 8, rue Guezno AUDIERNE.

BÉNÉFICIAIRE

Nom : LE BOUR
ou raison sociale :
Prénoms : René Corentin
ou forme de la société :

Domicile : 90 Chaussée de l'Etang St-MANDE (Seine)
ou Siège Social :

OBSERVATIONS : Règlement des honoraires d'évaluation, dus à l'expert (M. HAUDUCOEUR) -

Nationalité : Française
Lieu et date de naissance ou date de constitution : 2 Mars 1899 à AUDIERNE (Fre)
Situation de famille : Marié
Régime matrimonial : Comm. réduite aux acquêts.

MODE DE PAIEMENT : G.C.P RENNES (I.&V)
Compte N° 347 24

DÉCISION DÉFINITIVE

DÉCISION
ÉVALUATIVE D'INDEMNITÉ (A)

NUMÉRO DE LA DÉCISION A			
Dép.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	4277	DIM	

Montant de l'indemnisation : 136.968

A déduire : sommes reçues d'une autorité française ou alliée, de l'ennemi ou du titre d'un contrat d'assurance (art 17, 2° et 3°)

136.968

Montant de l'indemnité attribuée au titre des dommages de guerre : 136.968

A déduire : Allocations antérieures :

Montant de la présente décision évaluative : 136.968

DÉCISION DE PROGRAMME (B)

NUMÉRO DE LA DÉCISION B	
Rubrique	N° d'ordre
VI	249

La présente décision se rapporte à la totalité des travaux ou opérations de reconstitution

Montant total de l'inscription au programme, c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectués : 136.968

A déduire : inscriptions antérieures :

Montant de la présente décision de programme : 136.968

Date : 15 MAI 1953



TREVILLY

LE BOUR : Mme MARTIN Gaston Louis Marie
Jean Adrien : née LE BOUR Jane Julie
Françoise : Françoise
I, Place de la Liberté : I, Place de la Liberté
AUDIERNE (Fre) : AUDIERNE (Fre)
Française : Française
24 Août 1906 à : II Avril 1916 à
AUDIERNE : AUDIERNE
Marié : Mariée
Séparation de corps et : Communauté réduite aux
de biens. : acquêts.

NOTIFICATION DE DECISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision prise en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Son montant est susceptible de révision en cas de variation des prix et après contrôle des travaux ou opérations de reconstitution effectués et vérification des dépenses dûment réglées.

La décision évaluative d'indemnité (A) est une évaluation de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre si vous reconstituez votre bien conformément à la loi. Je tiens à votre disposition dans mes bureaux, les détails du calcul de son montant, dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels. La décision évaluative d'indemnité (A) n'ouvre droit par elle-même, à aucun versement.

La décision programme (B) ouvre droit à des versements dans la limite de son montant, sous réserve de la production de justifications à l'appui de vos demandes d'acompte (voir sur ce point les indications portées sur l'imprimé à utiliser pour les demandes d'acompte et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire).

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Désignation de l'élément endommagé (1)	Montant retenu par l'administration (2)	Sommes soumises à l'abattement (3)	Observations (4)
Honoraires dus à l'expert, pour l'évaluation des dommages causés à l'Hôtel du Ras de Sein en PLOGOFF (Finistère):	136.968		
	(A) 136.968		
A déduire : abattement sur le montant de la colonne 3 →	(B)		
Honoraires →	(C)	(1)	

Vous disposez d'un délai
de 2 mois courant à compter
de la date de notification de
la présente décision, pour
déférer, si vous l'estimez utile,
cette décision à la :

Commission d'Arrondissement
des Dommages de Guerre

Place des F. T. P. F.

BREST

Les honoraires d'architecte,
expert, ou technicien sont
retenus pour une somme C
ci-cogtre (1)

Les honoraires d'architecte,
expert, ou technicien font l'ob-
jet d'une décision séparée. (1)

Expert : M. HAUDUCOEUR

Montant de l'indemnité de reconstitution

A - B + C

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé
en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 :

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL ADJOINT,

TREVILLY

(1) Rayer la mention inutile.

DÉCISION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre

NUMÉRO DU COMPTE

Dép.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	3215	DIM	3

BIENS SINISTRÉS

Dossier N° : FJ 4337 DI

Adresse du lieu PLOGOFF (Fre)
du sinistre :

Destination : Hôtel du Raz de Sein

Date du sinistre :
Cause du sinistre :

Etat de la reconstitution :

MANDATAIRE HABILITÉ A RECEVOIR LE PAIEMENT

Nom : TRECAU
Prénoms : Raymond

Domicile : 11 rue Père Crignon
RENNES (I.&V.) -

BÉNÉFICIAIRE

Nom : Sté Civile et Immobilière
ou raison sociale : de la Rue du Manège
Prénoms :
ou forme de la société : S.A.
Domicile : 11 rue Père Crignon RENNES
ou Siège Social : (I.&V.)

OBSERVATIONS :

La matérialité des dommages
et le taux d'abattement sont,
par la présente, arrêtés défini-
tivement.

Nationalité :

Lieu et date de naissance :
ou date de constitution

Situation de famille :

Régime matrimonial :

MODE DE PAIEMENT :

DÉCISION

ÉVALUATIVE D'INDEMNITÉ (A)

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

Dép.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	3215	DIM	3

Montant de l'indemnisation : 4.021.459

A déduire : sommes reçues d'une auto-
rité française ou alliée, de l'ennemi ou
au titre d'un contrat d'assurance
lors 17 - 2° et 3°

4.021.459

Montant de l'indemnité attribuée
au titre des dommages de guerre : 4.021.459

A déduire : Allocations antérieures

Montant de la présente décision évaluative : 4.021.459

DÉCISION DE PROGRAMME (B)

NUMÉRO DE LA DÉCISION B

Rubrique	N° d'ordre
	XXXXXX

La présente décision se rapporte à la totalité
une partie
des travaux ou opérations de reconstitution

Montant total de l'inscription au programme,
c'est-à-dire des versements susceptibles d'être effectués

A déduire : inscriptions antérieures

Montant de la présente décision de programme :

NEANT

Date :



TREVILLY

19 NOV. 1952

NOTIFICATION DE DÉCISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision prise en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Son montant est susceptible de révision en cas de variation des prix et après contrôle des travaux ou opérations de reconstitution effectués et vérification des dépenses dûment réglées.

La décision évaluative d'indemnité (A) est une évaluation de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre si vous reconstituez votre bien conformément à la loi. Je tiens à votre disposition dans mes bureaux, les détails du calcul de son montant, dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels. La décision évaluative d'indemnité (A) n'ouvre droit par elle-même, à aucun versement.

La décision programme (B) ouvre droit à des versements dans la limite de son montant, sous réserve de la production de justifications à l'appui de vos demandes d'acompte (voir sur ce point les indications portées sur l'imprimé à utiliser pour les demandes d'acompte et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire).

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Désignation de l'élément endommagé (1)	Montant retenu par l'administration (2)	Sommes soumises à l'abattement (3)	Observations (4)
--	--	---	---------------------

Matériel d'exploitation

9.229.854

9.229.854

Vous disposez d'un délai de 2 mois courant à compter de la date de notification de la présente décision, pour déférer, si vous l'estimez utile, cette décision à la :

**Commission d'Arrondissement
des Dommages de Guerre**

Place des F. T. P. F.
BREST

(A)

9.229.854

A déduire abattement 10%
sur le montant de la colonne 3 →

(B)

922.985

Honoraires →

(C)

136.968

Les honoraires d'architecte, expert, ou technicien sont retenus pour une somme C ci-contre (1)

Les honoraires d'architecte, expert ou technicien font l'objet d'une décision séparée. (1)

**M. HAUDUCOEUR
ST-SERVAN-sur-MER**

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 :

Montant de l'indemnité de reconstitution A - B + C.
A déduire montant de la colonne 3 dans la colonne 2 :

différence :

8.443.837

4.422.378

4.021.459

(1) Rayer la mention inutile

LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL ADJOINT

TREVILLY



DÉCISION DE VIREMENT

Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre

Délégation Départementale
du Finistère

Compte	Nouveau	GR 22653 C
	Ancien	F3 3215 DIM
au profit duquel s'effectue le virement		
GR	22653	C

BIENS SINISTRÉS
Dossier N° : 4337 PI
Adresse : Angle de la rue Dupont
des Loges et de la rue
-Destination : Joseph Sauveur à RENNES
(Ille-et-Vilaine)
Date du sinistre :
Cause du sinistre :
État de la reconstitution :

BÉNÉFICIAIRE
Nom : Société civile et Immo-
ou raison sociale : bilière de la rue du
Prénoms : Vanège
ou forme de la Société : Société anonyme
Domicile : 11, rue Père Crignon,
ou Siège Social : RENNES (Ille-et-Vilaine)
Nationalité : française
Lieu et date de naissance : 24 Mars 1897
ou date de constitution :
Situation de famille :
Régime matrimonial :
Profession ou objet Social :

Nom prénoms et : TRECAU Raymond
Adresse du Mandataire : 11, rue Père Crignon,
RENNES (I & V.)

COMPTE DÉBITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

FJ

3215

DIM

	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒	4.422.378	☒	
Virement en réduction	INDICE 2	4.422.378	N°	
Situation après virement	☒	0	☒	

Transfert de la créance attachée aux éléments d'ex-
ploitation de l'Hôtel du Baz de Sein en PLOGOFF (Finistère)

COMPTE CRÉDITÉ DU MONTANT DU VIREMENT

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

GR

22653

C

	DÉCISIONS A montant total	DÉCISIONS B montant total	RUBRIQUE :	RÉQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	☒		☒	
Virement en augmentation	INDICE	4.422.378	N°	
Situation après virement	☒	h. 422.378	☒	

Date :

8 AOUT 1957

Cachet et signature,



Réservé à la Mécanographie

ALLANS
Andon 4337 PI

DÉCISION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre

Délégation Départementale
du Finistère

Dep.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	3215	DIM	

BIENS SINISTRÉS

Dossier N° : FJ - 4.337 - DI
Adresse du lieu du sinistre : FLOGOFF (Fre):
Hôtel du Raz de Sein
Destination : Hôtel du Raz de Sein
Date du sinistre : 6 Août 1944
Cause : Destruction par les Allemands

Etat de la reconstitution :

BÉNÉFICIAIRE

Nom : Société Civile et Immobilière de la rue du Manège
ou raison sociale : Société anonyme
Prénoms :
ou forme de la société :
Domicile : II, rue Père Crignon,
ou Siège Social : RENNES (Ille-et-Vilaine)
Nationalité : française
Lieu et date de naissance : 24 Mars 1897
ou date de constitution :
Situation de famille :
Régime matrimonial :

OBSERVATIONS :

MANDATAIRE HABILITÉ A RECEVOIR LE PAIEMENT

Nom : TRECAU
Prénoms : Raymond
Domicile : II, rue Père Crignon,
RENNES (I & V.)

MODE DE PAIEMENT :

Chèques postaux, RENNES (I & V.)
Compte n° 91

DÉCISION PROVISOIRE

DÉCISION

ÉVALUATIVE D'INDEMNITÉ (A)

NUMÉRO DE LA DÉCISION A			
Dep.	N° d'ordre	Catégorie	rang
FJ	3215	DIM	

Montant de l'indemnisation : 4.422.378

A déduire : sommes reçues d'une
autorité française ou alliée, de l'ennemi
ou au titre d'un contrat d'assurance
(art. 17 2° et 3)

4.422.378

Montant de l'indemnité attribuée
au titre des dommages de guerre : 4.422.378

A déduire : Allocations antérieures :

Montant de la présente décision évaluative : 4.422.378

DÉCISION DE PROGRAMME (B)

NUMÉRO DE LA DÉCISION B	
Rubrique	N° d'ordre
VI	2

La présente décision se rapporte à la totalité
ou une partie
des travaux ou opérations de reconstitution

Montant total de l'inscription au programme.
C'est à dire des versements susceptibles d'être effectués

A déduire : inscriptions antérieures :

Montant de la présente décision de programme :

Date : 11 JUL. 1951

TREVILLY

T. S. V. P.

NOTIFICATION DE DÉCISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision prise en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Son montant est susceptible de révision en cas de variation des prix et après contrôle des travaux ou opérations de reconstitution effectués et vérification des dépenses dûment réglées.

La décision évaluative d'indemnité (A) est une évaluation de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre si vous reconstituez votre bien conformément à la loi. Je tiens à votre disposition dans mes bureaux, les détails du calcul de son montant, dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels. La décision évaluative d'indemnité (A) n'ouvre droit par elle-même, à aucun versement.

La décision programme (B) qui implique l'admission dans l'ordre de priorité, ouvre droit à des versements dans la limite de son montant, sous réserve de la production de justifications à l'appui de vos demandes d'acompte (voir sur ce point les indications portées sur l'imprimé à utiliser pour les demandes d'acompte et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire).

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Désignation de l'élément endommagé	Documents estimatifs produits par le sinistré		Montant retenu par l'administration	Sommes soumises à l'abattement	Abattements	
	Nature	Montant			Taux	Montant
Eléments d'exploitation Expertise		335.574 (val. 1939)	290.554	290.554	12%	34.866
Indemnité en valeur 1939:			255.688			
Revalorisation valeur 1950:			4.346.696			
			(A) 4.346.696			(B)

HONORAIRES

Expert: HAUDUCOEUR

Les honoraires d'architecte, expert, ou technicien font l'objet d'une décision séparée. (1)

Les honoraires d'architecte, expert, ou technicien sont retenus pour une somme C ci-dessous. (1)

Montant total retenu (A) 4.346.696 Total des abattements a déduire (B) 75.682 (1)

Montant de l'indemnité de reconstitution A-B+C 4.422.378

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 :

(1) Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

FICHE DE TRANSMISSION

Paris, le 9.8 1957.

Expéditeur

CD.

à

Destinataire

GAF/MCA

Pour : Attribution, Information, Avis, Éléments de réponse.

Observations :

A classer au
Doss. dossier DIB 4337

Transfert endosé dans
1' Elle et Vilaini



OG-043

LE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
du Finistère

NOTIFICATION D'INDEMNITÉ.

(Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.)

NUMÉRO DU COMPTE

Dép.	Numéro d'ordre	Catégorie	Classe
FJ	1878	DIB	

BIENS SINISTRÉS

Dossier numéro... **FJ - 4.337 - DI**
 Adresse du lieu du sinistre... **Hôtel du Raz de Sein,
 PLOGOFF (Fre)**

MANDATAIRE

NOM... **TRECAU Raymond**
 PRÉNOMS... **Raymond**
 Domicile... **II, rue Père Crignon, RENNES
 (Ille-et-Vilaine)**

OBSERVATIONS : Transfert de la ordonnance
 attachée au bien désigné ci-dessus,
 sur un terrain sis à RENNES: à l'angle
 de la rue Dupont des Loges et de la
 rue Joseph Sauveur.

Plier ici.

et le taux d'abattement sont,
 par la présente, arrêtés définitivement.

Plier ici.

INDEMNITÉ

Montant... **en valeur 1939: 1.517.193**
 Revalorisée au... **1/5/1950 : 18.538.133**

BÉNÉFICIAIRE

NOM ou raison sociale... **Société civile et Immobilière
 de la rue du Manège**
 PRÉNOMS ou forme de la société... **Société anonyme**
 Domicile ou siège social... **II, rue Père Crignon, RENNES**
 Nationalité... **Française**
 Lieu et date de naissance ou date de constitution... **24 Mars 1897**
 Situation de famille.
 Régime matrimonial

Le

11 JUL. 1951 195

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'indemnité de reconstitution relative à votre immeuble sinistré désigné ci-dessus, dont les éléments de calcul sont arrêtés définitivement, s'établit comme suit :

— coût de reconstitution	{ proposé	1.784.445	fr. en valeur.....	19 39
	{ retenu	1.618.565	fr. en valeur.....	19 39
— abattement à déduire pour vétusté et mauvais état (taux appliqué 6,27 %).....		101.492	fr.	
MONTANT de l'indemnité de reconstitution...		1.517.193	fr. en valeur.....	19 39

A titre indicatif, je vous informe que cette indemnité serait de **18.538.133** fr. après revalorisation au **1/5/50**

Cette indemnité sera revalorisée à l'époque où vous commencerez la reconstitution.

En aucun cas, votre indemnité ne pourra excéder les dépenses réellement faites. En outre, les versements éventuellement perçus, soit d'une autorité française ou alliée, soit de l'ennemi, soit au titre d'un contrat d'assurance, soit au titre des dommages de guerre, viendront en déduction des règlements qui vous seront faits.

Vous pourrez prendre connaissance de votre dossier dans les bureaux de la Délégation, aux jours et heures de réception.

Je vous rappelle que le délai qui vous est imparti pour présenter éventuellement un recours contre cette décision, devant la juridiction compétente, est fixé à un mois à dater du jour de la réception de la présente notification. (Voir au dos.) **(article 3)**

Veuillez agréer, Monsieur

, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Délégué départemental, adjoint,

MINISTÈRE
 BREST - TREVILLY

Indemnité en valeur 1959: 1.517.193

Après application de (C.A.D. Mai 1950: 13,20 = 20.026.948
(Coefficient réducteur: 0,97=19.426.140
(Coefficient géographique: 0,94
(Taxe locale 1,32 %

18.260.572
277.561

Indemnité en valeur mai 1950:

18.538.133
=====

Architecte: JAMAUX

Extrait du décret n° 48-2037 du 31 décembre 1948 portant suppression des Commissions cantonales des dommages de Guerre et modification des attributions des Commissions départementales.

(J. O. du 4 janvier 1949.)

ART. 2. — Toute décision du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ou de l'un de ses délégués, attributive d'une indemnité égale ou inférieure à 10 millions de francs, peut être, dans le délai d'un mois, déférée par les sinistrés à la Commission départementale des dommages de guerre, compte tenu des règles de compétence territoriale fixées par l'article 52 de la loi du 28 octobre 1946. Le recours n'est pas suspensif.

ART. 3. — Toute décision du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ou de l'un de ses délégués, attributive d'une indemnité supérieure à 10 millions de francs, peut être, dans le délai d'un mois, déférée par les sinistrés à la Commission nationale des dommages de guerre. Ce recours n'est pas suspensif. (Bât. R, Cité administrative, Av. du Parc de Passy, PARIS XVI^e)

Le montant de l'indemnité à prendre en considération pour déterminer la juridiction compétente est celui qui est donné à titre indicatif après revalorisation, par la présente notification.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE

NOTIFICATION D'INDEMNITÉ.

(Loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.)

NUMÉRO DU COMPTE			
Dép.	Numéro d'ordre	Catégorie	Rég.
FJ		17	DiB

BIENS SINISTRÉS

Dossier numéro.... *4.387. Di*
Adresse du lieu du
sinistre..... *Hôtel du Raz de Sein -
Plogoff (Fin)*

MANDATAIRE

NOM..... *TRECAU Raymond*
PRÉNOMS.....
Domicile..... *11 rue Père Crignon. Rennes*

INDEMNITÉ

Montant..... *en val 1939 = 1.517.193*
Revalorisée au.... *1/5/50 = 18.538.133*

BÉNÉFICIAIRE

NOM ou raison so- *Société civile et immobilière de*
ciale..... *la rue du Marin*
PRÉNOMS ou forme de *1^{re} Anonyme*
la société.....
Domicile ou siège so- *11 rue Père Crignon - Rennes*
cial.....

OBSERVATIONS :

*Transfert de la créance attachée au bien
désigné ci-dessus, sur un terrain sis à
Rennes à l'angle de la rue Dupont des Loges
et de la rue Joseph Sauveur*

Nationalité..... *Française*
Lieu et date de nais- *24/3/1897*
sance ou date de
constitution.....
Situation de famille.
Régime matrimonial

Le 195

M. *Mousien*

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'indemnité de reconstitution relative à ~~votre~~ immeuble sinistré désigné ci-dessus, dont les éléments de calcul sont arrêtés définitivement, s'établit comme suit :

— coût de reconstitution	{ proposé.....	<i>1.784.445</i>	fr. en valeur.....	<i>1939</i>
	{ retenu.....	<i>1.618.685</i>	fr. en valeur.....	<i>1939</i>
— abattement à déduire pour vétusté et mauvais état (taux appliqué <i>6,27</i> %).		<i>101.492</i>	fr.	
MONTANT de l'indemnité de reconstitution...		<i>1.517.193</i>	fr. en valeur.....	<i>1939</i>
A titre indicatif, je vous informe que cette indemnité serait de		<i>18.538.133</i>	fr. après revalorisation au	<i>1/5/50</i>

Cette indemnité sera revalorisée à l'époque où vous commencerez la reconstitution.

En aucun cas, votre indemnité ne pourra excéder les dépenses réellement faites. En outre, les versements éventuellement perçus, soit d'une autorité française ou alliée, soit de l'ennemi, soit au titre d'un contrat d'assurance, soit au titre des dommages de guerre, viendront en déduction des règlements qui vous seront faits.

Vous pourrez prendre connaissance de votre dossier dans les bureaux de la Délégation, aux jours et heures de réception

Je vous rappelle que le délai qui vous est imparti pour présenter éventuellement un recours contre cette décision, devant la juridiction compétente, est fixé à un mois à dater du jour de la réception de la présente notification. (Voir au dos.)

Veuillez agréer, M

, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Délégué départemental,

Indemnité en valeur 1939 : 1.517.193

Après application de	{	C.A.D. mai 1950 -	13,20	=	20.026.948
		Coefficient réducteur	0,97	=	19.426.140
		Coefficient géographique	0,94	=	18.260.572
		Taxe locale	1,52%		277.561

Indemnité en valeur ^{mai} 1950

18.538.133

Extrait du décret n° 48-2037 du 31 décembre 1948 portant suppression des Commissions cantonales des dommages de Guerre et modification des attributions des Commissions départementales.

(J. O. du 4 janvier 1949.)

ART. 2. — Toute décision du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ou de l'un de ses délégués, attributive d'une indemnité égale ou inférieure à 10 millions de francs, peut être, dans le délai d'un mois, déférée par les sinistrés à la Commission départementale des dommages de guerre, compte tenu des règles de compétence territoriale fixées par l'article 52 de la loi du 28 octobre 1946. Le recours n'est pas suspensif.

ART. 3. — Toute décision du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme ou de l'un de ses délégués, attributive d'une indemnité supérieure à 10 millions de francs, peut être, dans le délai d'un mois, déférée par les sinistrés à la Commission nationale des dommages de guerre. Ce recours n'est pas suspensif.

Le montant de l'indemnité à prendre en considération pour déterminer la juridiction compétente est celui qui est donné à titre indicatif après revalorisation, par la présente notification.

DÉCISION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre

Délégation Départementale

d

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

Dep. N° d'ordre Catégorie rang

Dim

BIENS SINISTRÉS

Dossier N° : 4337-21
Adresse du lieu du sinistre : Plogoff - (Fin)
Destination : Hôtel du Raz de Sein
Date du sinistre : 6 août 1944
Cause du sinistre :

Etat de la reconstitution :

OBSERVATIONS :

BÉNÉFICIAIRE

Nom ou raison sociale : Société Civile et Immobilière
Prénoms : de la rue du Manège
ou forme de la société : s^{te} anonyme
Domicile : 11 rue Père Crignon - Rennes
ou Siège Social :
Nationalité : Française
Lieu et date de naissance : 24/3/1897
ou date de constitution :
Situation de famille :
Régime matrimonial :

MANDATAIRE HABILITÉ A RECEVOIR LE PAIEMENT

Nom : TRECAU Raymond
Prénoms :
Domicile : 11 rue Père Crignon - Rennes

MODE DE PAIEMENT :

DÉCISION

EVALUATIVE D'INDEMNITÉ (A)

NUMÉRO DE LA DÉCISION A

Dep. N° d'ordre Catégorie rang

Montant de l'indemnisation :

A déduire : sommes reçues d'une autorité française ou alliée, de l'ennemi ou au titre d'un contrat d'assurance : (art. 17 - 2° et 3°)

Montant de l'indemnité attribuée

au titre des dommages de guerre :

A déduire : Allocations antérieures :

Montant de la présente décision évaluative :

4.422.378

4.422.378

NUMÉRO DE LA DÉCISION B

Rubrique N° d'ordre

DÉCISION DE PROGRAMME (B)

La présente décision se rapporte à la totalité ou une partie des travaux ou opérations de reconstitution

Montant total de l'inscription au programme, c'est à dire des versements susceptibles d'être effectués :

A déduire : inscriptions antérieures :

Montant de la présente décision de programme :

Date :

Cachet
et
Signature

T. S. V. P.

NOTIFICATION DE DÉCISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision prise en exécution de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Son montant est susceptible de révision en cas de variation des prix et après contrôle des travaux ou opérations de reconstitution effectués et vérification des dépenses dûment réglées.

La décision évaluative d'indemnité (A) est une évaluation de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre si vous reconstituez votre bien conformément à la loi. Je tiens à votre disposition dans mes bureaux, les détails du calcul de son montant, dont vous trouverez ci-dessous les éléments essentiels. La décision évaluative d'indemnité (A) n'ouvre droit par elle-même, à aucun versement.

La décision programme (B) qui implique l'admission dans l'ordre de priorité, ouvre droit à des versements dans la limite de son montant, sous réserve de la production de justifications à l'appui de vos demandes d'acompte (voir sur ce point les indications portées sur l'imprimé à utiliser pour les demandes d'acompte et dont vous trouverez ci-joint un exemplaire).

La présente décision ne préjuge pas l'obtention des autorisations nécessaires à la reconstitution (permis de construire notamment).

Désignation de l'élément endommagé	Documents estimatifs produits par le sinistré		Montant retenu par l'administration	Sommes soumises à l'abattement	Abattements	
	Nature	Montant			Taux	Montant
El. d'exploitation	Expertise	335.574 (Val. 1939)	290.554	290.554	12%	34.866
	Indemnité en val. 1939		255.688			
	Revalorisation val. 1950		4.346.696			
	Hon					
			(A) 4.346.696		(B)	

HONORAIRES

Expert: Hauducœur.

Les honoraires d'architecte, expert, ou technicien font l'objet d'une décision séparée. (1)

Les honoraires d'architecte, expert, ou technicien sont retenus pour une somme C ci-dessous. (1)

Montant total retenu (A) 4.346.696 Total des abattements à déduire (B) (C) 75.682 (1)

Montant de l'indemnité de reconstitution A-B+C 4.422.378

Fraction de l'indemnité dont le versement est différé en application de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 :

(1) Rayer la mention inutile.

MINISTRE DE LA RECONSTRUCTION
& DE L'URBANISME

S.G.

Délégation Départementale
du FINISTERE.

Compte { Nouveau
Ancien
au profit duquel s'effectue le virement

DECISION de VIREMENT
Loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre

BIENS SINISTRES

BENEFICIAIRE

Dossier N°
Adresse

angle de la Rue Dupont
Dupont des Loges et de la
rue Joseph Lamoignon
à Rennes

Destination

Date du sinistre :

Cause du sinistre :

Etat de reconsti-
tution

Prénoms et
Adresse du Mandataire :

NOM
ou raison sociale
Prénoms
ou forme de la so-
ciété
Domicile ou
Siège Social
Nationalité
Lieu et date de
naissance ou date
de constitution
Situation de famille
Régime matrimonial
Profession ou objet
social

COMPTE DEBITE DU MONTANT DU VIREMENT

NUMERO DE LA DECISION :

A

FJ

dim

	DECISIONS A montant total	DECISIONS B: RUBRIQUE montant tot:	REQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement	4.422.378		
Virement en réduction	INDICE: 2	N°	
Situation après virement	0		

Transfert de la créance attachée aux éléments d'exploitation
de l'Hotel du Raz de Sein en Plogoff (Finistère)

COMPTE CREDITE DU MONTANT DU VIREMENT

NUMERO DE LA DECISION :

A

	DECISIONS A montant total	DECISIONS B: RUBRIQUE montant tot:	REQUISITIONS montant total
Situation du compte avant virement			
Virement en augmentation	INDICE: 4.422.378	N°	
Situation après virement			

Date :

Cachet et signature,

Réservé à la Mécanographie.

BREST, le 14 Juillet 1951

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

R. A. DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DU FINISTÈRE

Place de la Fraternité - BREST

Tél.: 2-34

Adresse Télégraphique : DEDERU-BREST

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL ADJOINT
à

Monsieur LE DELEGUE INTERDEPARTEMENTAL
Services des Dommages de guerre

Section Comptabilité

Place Saint-Melaine
RENNES

REÇU G. A. F./1

le 19 JUIL 1951

Objet : **Transfert de dossier**

Référence à rappeler : **C. D. G. N° 3 0**

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli
outre les pièces administratives et techniques de l'affaire
"Société Civile Immobilière" de la rue du Manège
les pièces comptables relatives à ce virement, savoir :

1°) Virement DIB

Vous trouverez au dossier copie de la notification
d'indemnité émise le 11 JUILLET 1951 sous le numéro
PJ 1878 DIB.

Conformément aux instructions de la circulaire
51-77 du 17 avril 1951 (pages 32 et 33) je vous adresse
en outre une lettre de dénumérotage dont un double devra
me parvenir - Nous prendrons alors en compte "débit" le
montant de la notification d'indemnité.

2°) Virement DIM

Vous trouverez au dossier copie de la décision
PJ 3215 DIM émise le 11-7-51.

La décision de virement et le bordereau de
compte débité PJ 17 DIM est également joint.

3°) SINISTRE DANS PLUSIEURS DEPARTEMENTS

J'attire votre attention sur le fait que pour
les biens en cause la Société de la rue du Manège sera à
considérer comme sinistrée dans plusieurs départements.

En effet cette société a acquis les biens des
Consorts LE BOUR propriétaires dans notre département de
biens en cours de reconstruction.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous
faire savoir, lors du règlement de ce dossier, si l'indem-
nisation sera effectuée en espèces ou en titres.

Le Chef de la Section LE DELEGUE DEPARTEMENTAL ADJOINT :
Comptabilité Dommages de Guerre **L. Le Gregam**

Sous-Dossier Technique

G

N° FJ

4.337

DI-c

13

PROPRIÉTAIRE

C^{multi}

LE BOUR

ETABLISSEMENT SINISTRÉ

"Hôtel du Raz de Sein"

La matérialité des dommages
et le taux d'abattement sont
par la présente, arrêtés défini-
tivement.

Observations :

- Bâtiment -

Etude en vue d'une vente

†

27 / 2/51

24 / 7

~~Signature~~

1^{re} / Origine, la nature, l'importance des dommages subis :
Destruction par les Allemands des bâtiments
et du matériel ^{total} d'exploitation de l'Hôtel du Raz
de Sein en Août 1944.

2^o / Le n^o d'inscriptum et l'état actuel d'inscriptions :
Ce dossier est enregistré sous le n^o FJ 4337DI.
Les ~~évaluations~~ indemnités afférentes à la recons-
titution des bâtiments et du matériel ont été ~~faites~~
calculées ~~mais n'ont~~.

3^o / Le devis présenté s'élève à 1.784.445 Frs
~~valeur~~ et a été retenu pour 1.618.685 Frs, les
évaluations étant exprimées en valeur au 1-9-39 ;
en ~~valeur~~ mai 1950 l'indemnité serait de
~~18.585.614~~ Frs ~~vétusté~~ déduite, honoraires de
l'architecte non compris.

En ce qui concerne la reconstitution du matériel
l'évaluation présentée par l'Expert ^{Frs} ~~est de~~ 335.574)
~~Frs~~ a été retenu pour 290.554 valeur 1939
En valeur mai 1950 l'indemnité serait de Frs :
4.346.696 ~~vétusté~~ déduite mais non compris les
honoraires de l'Expert.

4^o / La transmission de ce dossier au Préfet
départemental à Rennes pourra vraisemblablement
être assurée dans courant de la première
quinzaine de juin prochain.

5^o / Jusqu'à ce jour le mandataire était M^r
LE FLOC'H notaire à Audierne.

Reconstruction - Décision sur base définitive

en PLOGOFF - Finistère

~~Réparation~~ - ~~Décision sur base définitive~~

Non prioritaire : - Titres : -

Date de dépôt du Devis :	Techniciens	Montant proposé	Montant retenu	Observations
2/50	JAMAUX			
Devis - valeur 1939		1.784.445	1.618.685	
Vétusté 6,27%			101.492	
			1.517.193	
Indemnité valeur 1939				
Indemnité valeur Mai 50 C.A.D. 13.20			20.026.948	
Coefficient réducteur 0.97			19.426.140	
Coefficient géographique 0.94			18.260.572	
Taxes 1,52			277.561	
=====				
Indemnité revalorisée			18.538.133	

DÉPENSES
REBOURSABLESTravaux conservatoires
Sinistres successifs
Déblaiement

La matérialité des dommages
et le taux d'abattement sont,
par la présente, arrêtés défini-
tivement.

CALCUL DE L'INDEMNITÉ

Coût de reconstitution rajusté	18.538.133	
Dépenses remboursables		
Honoraires à l'identique	63.957	
Honoraires travaux	1.002.907	
Frais de constitution du dossier		
INDEMNITÉ	18.538.133 + 1.066.864	19.604.997
Indemnité limitée aux dépenses réellement faites		
A Déduire Construction provisoire		
— Hangar		
		19.604.997

Pourcentage de travaux exécutés - -0 -
— de dépenses réglées -
— du versement -

Brest, le 4 Juillet 1951

signé RICHARD

Transfert en date du 27/2/51
POUR COPIE CONFORME

Calcul des honoraires —

Honoraires Reconstruction

2	M	à 680%	136.000
2	M	580%	116.000
6	M	540%	324.000

8.538.133

5%

426.907 = 1.002.907

Calcul de l'Indemnité —

" HOTEL DU RAZ DE SEIN "

Propriété des héritiers
de Madame Le Bour.

à la Pointe du Raz
en PLOGOFF. Finistère.

DEVIS DE RECONSTITUTION A L'IDENTIQUE

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

L'estimation est faite valeur Juillet 1949

C.A.D.G. Référence MAI 50 Janvier 1949 14.86 — 13.20
indice généralisé — — 2.26 2.54
— — Juillet 1949 2.27 2.25

Coefficient appliqué:

$$14.86 \times \frac{2.27}{2.26} = 14.92$$

Bâtiment n°	I du plan, valeur 1939	/	927 376	<u>881,520</u>	7/
-	2 - - - -	:	214 454	<u>194,485</u>	5/
-	3 - - - -	:	29 785	<u>29 536</u>	3/
-	4 - - - -	:	52 909	<u>48 658</u>	3/
-	5 - - - -	:	24 058	<u>23 577</u>	3/
-	6 - - - -	:	34 636	<u>31 931</u>	5/
-	7 - - - -	:	65 728	<u>59,079</u>	5/
-	8 - - - -	:	163 785	<u>147 036</u>	5/
-	9 - - - -	:	100 770	<u>92 263</u>	8/
Constructions diverses	- - - -	:	110 944	<u>110 600</u>	2/

Total ~~1 784 445~~ 1 618 685

Coefficient MAI 50 ~~juillet 1949~~ 13,20 ~~14.92~~

21 366 642
~~26 623 919.00~~

Coefficient réducteur pour travaux
de valeur 1939 comprise entre:
1 200 000 et 2 500 000

0.97
~~0.94~~

20 725 643
~~25 825 201.00~~

Coefficient géographique

Taxes 1.52 0.94
~~1.78~~ ~~2.4~~

19 422 104
~~24 275 688.00~~
946 728
~~485 513.00~~

Honoraires de Reconstruction:

1 000 000 à 6.80 % 68 000
1 500 000 à 5.80 % 87 000
3 000 000 à 5.40 % 162 000
19 761 201 à 5.00 % 988 060 I 305 060

24 761 201.00
~~19 728 885~~

19 778 232
~~I 305 060.00~~

à reporter

26 060 261.00

report

26 060 261.00

Honoraires d'établissement de
l'identique:

500 000 à	1.50 %	7 500
1 500 000 à	1.20 %	18 000
3 000 000 à	1.00 %	30 000
10 000 000 à	0.90 %	90 000
9 061 201 à	0.80 %	78 089
		223 589

dont les 2/3 font:

149 059.00

Total général:

26 209 320.00

L'Architecte soussigné, agréé n° 2833-30, après avoir pris connaissance des déclarations du sinistré sur l'origine des dommages, a établi le présent état estimatif, qui comprend les seuls travaux de reconstitution du bien, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, compatibles avec cette origine et susceptibles de donner lieu à une indemnité au dit sinistré en application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le 30 septembre 1949.



J. Jamauz

Déposé février 1950.

CAD comm. Nov. 49.

Rajustement pour HI.

$$\frac{19\,778\,232}{19\,828\,885} \times \frac{13}{13.20} = 19\,478\,561$$

1 m	0.40 %	9000
2 m	0.60 %	12000
5	0.40 %	20000
		22 957
11 527 447	0.20 %	23 057
11 478 561		

63.957

64.057

4337 DI

Hôtel du rez de Sein.

Calcul de l'abattement moyen.

B ^T n°1.	881 520	7%	61.706
— 2	194 485	5%	9.724
— 3	29 536	3%	886
— 4	48 658	3%	1.460
— 5	23 577	3%	707
— 6	31 931	5%	1.597
— 7	59 079	5%	2.954
— 8	147 036	5%	7.352
— 9	92 263	8%	7.381
Cont. divers	110 600	7%	7.742
	<u>1.618.685</u>		<u>101.509</u>

$$\frac{101.509 \times 100}{1.618.685} = 6.27\%$$

6.3.51

~~f~~

COMPOSITION DU DOSSIER

à fournir à l'appui d'une demande
de Reconstruction d'un Immeuble Sinistré par actes de guerre

(Reconstruction totale ou partielle).

Les dossiers de demande de permis de reconstruire devront comprendre les pièces suivantes :

1°) En double exemplaire, une demande de permis de reconstruire adressée au Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, signée du bénéficiaire des travaux et éventuellement contresignée du propriétaire du sol,

2°) En trois exemplaires, un plan de situation orienté, à une échelle suffisante pour fixer exactement l'emplacement du bâtiment projeté par rapport aux constructions voisines et au carrefour le plus proche des voies existantes. Il doit comporter notamment la largeur des voies limitant la propriété.

3°) En trois exemplaires, un plan d'ensemble du terrain à l'échelle de 0,005 pour 1 mètre figurant les parties bâties et les surfaces restant libres avec indication de leur pourcentage respectif par rapport à la surface totale.

4°) Un exemplaire de l'alignement individuel si la construction est projetée en bordure du domaine public et, s'il y a lieu, le nivellement. L'alignement et le nivellement sont donnés par l'autorité locale compétente (service municipal de voirie ou Ponts et Chaussées).

5°) En trois exemplaires, une série de plans cotés à l'échelle de 0,02 pour 1 mètre comprenant plans, coupes, élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet. Ces plans comporteront l'indication des dispositifs d'évacuation des matières et eaux usées et toutes autres indications (dimensions des pièces habitables, surface des baies, conduits de fumée, etc...) permettant de se rendre compte que les prescriptions réglementaires ont bien été observées.

6°) Une notice sommaire concernant le choix des matériaux adoptés, leur mise en œuvre, le caractère des façades, des couvertures, des colorations du décor éventuellement proposé, et, s'il y a lieu, des clôtures.

NOTA — Tous les exemplaires des plans doivent être revêtus de la signature du demandeur ainsi que du nom, du n° d'agrément et de la signature de l'architecte chargé des travaux.

" HOTEL DU RAZ DE SEIN "

Reçu 23-11-49

Propriété des Héritiers
de Madame Le Bour

à la Pointe du Raz
en Plogoff. Finistère.

DEVIS DE RECONSTITUTION A L'IDENTIQUE

Nota : Les déblaiements ont été exécutés par l'Administration des
Ponts et Chaussées
Le Programme d'urbanisme de la pointe du Raz prévoyant la
reconstruction sur un terrain différent, les fouilles ont
été comptées comme devant être exécutées. La destruction a
été totale.

Bâtiment N° I du Plan
Bâtiment principal de l'Hôtel

N° référence

Nomenclature-Métré

Quantités. Unités. Prix. Prix.Coeft.Produits

A. Terrassements :

I Fouilles en rigoles pour fon-
dations, en terrain compact,
(rocher)

2 fs 26.75 = 53.50

4 fs 8.80 = 35.20

12.70 101.40

x 0.60 x 0.60 = 36.50

m3

86

A.501

II

3.139

B. Murs :

2 En fondation, moellons bruts,
murs extérieurs :

2 fs 26.75 = 53.50

2 fs 8.80 = 17.60 71.10 x 0.60 = 42.66

m2

142

B.123

23

6.058

2a P.v. pr 3 fs 0.05

42.66

m2

3x16

B.129

23

2.049

2b refends:

2 fs 8.80 = 17.60

12.90 30.50 x 0.60 = 18.30

m2

103

B.218

23

3.074

18.30

m2

3x17

B.219

23

933

2c P.v. pr 3 fs 0.05

3 En élévation, moellons bruts,
murs aveugles pour façade arr.
ouest et est: modénature simple,
surf. baies supre. à 5% :

2 fs 10.00 x 6.80 = 136.00

2 fs 10.00 + 2.50 x = 47.50

2 3.80

25.55 x 6.80 = 173.74 357.24

Coeft. B.803 310.07 x 0.90

251.51

m2

155

B.518

23

35.151

3a P.v. pr 3 fs 0.05

251.51

m2

6x17

B.519

23

11.147

en 0.60

279.06

204

A reporter 68878

56 928

557.24
47.17

310.07

- baies (47.17)

25.55 x 6.80 = 173.74 357.24

Coeft. B.803 310.07 x 0.90

251.51

m2

6x17

B.519

23

11.147

en 0.60

279.06

204

A reporter 68878

56 928

et déduire de baies...

normalisation !

report

02 401

68.878

3 b Modénature simple, pierre de

taille : (040 régime) surfs: 357.24

déduire baies:

fac. est:

2 fs 1.50 x 2.00 = 6.00

1.00 x 1.70 = 1.70

fac. ouest:

2 fs 1.00 x 2.00 = 4.00

2.50 x 2.00 = 5.00

fac. arr.:

0.50 x 2.20 = 1.76

1.00 x 2.20 = 2.20

0.50 x 2.00 = 1.00

1.00 x 2.00 = 2.00

4.50 x 2.90 = 13.05

5 fs 1.00 x 1.70 = 8.50

0.50 x 1.70 = 1.35

47.17 310.07

m2

modénat 0.60

228

70 696

240 B.741

21

74.417

3x12 B.742

21

11.163

3 c P.v. pr 3 fs 0.05

310.07

m2

Façade principale, moellons

bruts aveugle, pr modénat.

moyenne:

25.55 x 6.80 = 173.24

110.82

Coeft. B.802 185x0.80

138.89

m2

170

18 839

165 B.513

23

21.234

3x17 B.519

23

7.000

4 a P.v. pr 3 fs 0.05

138.89

m2

5 Modénature moyenne pierre

de taille: 0.45

surfs: 173.24

déduire baies:

3 fs 1.00 x 1.70 = 13.60

2 fs 1.00 x 2.00 = 4.00

2 fs 1.00 x 2.90 = 5.80

2.20

1.70 x 2.90 = 11.31 34.71 138.53

m2

420 B.721

21

58.183

3x22 B.722

21

9.143

5 a P.v. pr 3 fs 0.05

138.53

m2

6 Refends en élévation, moellons

bruts:

2 fs 8.80 = 17.60

40.26

12.90 x 3.30 = 42.63

119.68

33.55 x 6.80 = 227.40

227.40

déduire baies libres:

r.d. ch. 2.10 x 2.90 = 6.09

159.94

144.85

Ir.ét. 2fs 1.60 x 2.50 = 8.00

14.09

133.21

m2

254

36 792

209 B.618

104

40.400

3x15 B.619

104

8.600

6 a P.v. pr 3 fs 0.05

193.31

m2

à reporter

253 760

253 388

Métré

N° référence

Quantités. Unités. Prix. Prix. Coeff. Produits

					Report			232 760
<u>C.- Revêtements extérieurs:</u>								253 388
7	Enduit au mortier bataré lissé:							
	surf 3	357.24						
	- 4	173.24	530.48	310.07				
				138.53				
	Coeff C.50I	0.60	448.60	269.16				
				318.23	m2	72	C.I32	3I
8	Enduit d° sur cloisons W.W. extérieurs:							19.380
	2 fs I.10 = 2.20							22 916
	2.00 4.20 x 5.10 =	21.42			m2	72	C.I32	3I
<u>D.- Ouvertures extérieures:</u>								
9	Portes croisées, et croisées jusqu'à 2.50 :							
	2 fs I.00 x 2.00 = 4.00							
	2 fs I.00 x 2.00 = 4.00							
	I.00 x 2.00 = 2.00							
14	fs I.00 x 1.70 = 23.60							
	0.80 x 1.70 = 1.76							
	I.00 x 2.20 = 2.20	37.76	37.76		m2	360	D.I3I	II2
10	Dito de plus de 2.50							13.594
	2.00							
	I.70 x 2.90 = 11.31							
	2 fs I.00 x 2.90 = 5.80							
	2 fs I.50 x 2.00 = 6.00							
	2.50 x 2.00 = 5.00	28.11	28.11		m2	420	D.I32	II2
II	Portes vitrées bois tendre:							11.806
	3 fs 0.80 x 2.00 =	4.80			m2	303	D.33I	II3
12	Croisées de lucarnes:							1.454
	15 fs 0.80 x 1.40 =	16.80			m2	360	D.I3I	II2
12a	Chassis ouvrants des W.C.bois dur 0/50/0.60							6 048
		2			u	380	D.I34	II2
12b	Volets persiennes et panneaux de fermeture bois dur et tendre:							760
	surf: 4.00							
	4.00							
	4.00							
	2.00							
	23.80							
	28.11							
	4.90 66.7I	66.7I			m2	342	D.I6I	II6
12 c	Volets portatifs sapin pour croisées lucarnes: surf							22 815
		16.80			m2	295	D.36I	II7
					à reporter			375 851

335 743

Report

375 651

335.743

E.- Cloisons :

I3 Cloisons briques creuses de 0.04

r. de ch. 30 54.12

4 fs 4.10 x 3.00 = 42.00

1er ét.

2 fs 25.55 x 1.80 = 46.00

2 fs 1.60 x 2.80 = 4.48

10 fs 3.50 x 2.80 = 98.00

2e ét. 89.30 x 3 10 = 276.83

2 fs 25.55 x 2.60 = 132.86

2 fs 1.60 x 2.60 = 8.32

10 fs 0.80 x 2.60 = 20.80 528.83

10 fs 2.70 x 2.60 = 35.10 456.32

m2 69 E.315 121 36.434

m2 24 E.321 122 46.654

I4 Ossature B.A. de cloisons ext.pr.W.C.

2 fs 1.10 = 2.20

2.00 4.20 x 7.00 = 29.40

m2 62 E.I96 33 1.823

I3 Cloisons ext. de 0.06

même surface et ~~autres~~ 29.40

m2 45 E.II4 41 881

F.- Revêtements intérieurs:

I6 Dégrèssis à la chaux sur maçonnerie

de moellons:

surf 3 310.07

- 5 138.53

2 fs 6 335.22 335.22

I7 Enduit plâtre:

2 fs surf.cloisons

W.C.

I8 Habillage, construction

G.- Planchers:

I9 Rez de chaussée, blocage pr. terre plein

sous parquet sur lambourdes:

s. de café: 3.80 x 5.70 = 50.16

salon : 3.70 x 4.10 = 15.17

s. à m. : 3.80 x 5.75 = 50.60 115.93

m2 84 G.I21 23 9.733

I9a Dallage ciment:

lingerie : 4.10 x 3.70 = 15.17

entrée : 3.80 x 2.10 = 18.48

cuis.sal. :

2 fs 6.92 x 4.10 = 56.74 80.39

m2 66 G.382 31 5.306

20 solivage sapin:

50.16

105.78

50.60 208.64 x 2 = 413.68

440.44

413.68

m2 81 G.216 64 35.676

m2 81 G.216 64 35.676

à reporter

505.850

498.552

2555 x 880 x 2 = 449.68

deduis.

2.10 x 2.20 x 2 = 9.24

Mètre

Quantités. Unités. Prix. Prix. Coeff. Produits

Report

21 Parquet chêne sur lambourdes scellées: surf calculée 19	115.93	m2	110	G.155	65	12 752	205 380 498.552
22 Parquet bois dur 1er étage : 8.80 x 5.70 = 50.16 8.80 x 5.75 = 50.60 8.80 x 12.90 = 113.52 <i>224.84</i> 2 fs 160x0.60 = 1.92 216.20 déduire escalier: <i>4.62</i> 2.10 x 2.80 = <i>5.25</i>	<i>220.22</i> 210.95	m2	82	G.356	65	17 295	<i>18 058</i> 17 295
22a Parquet sapin 2e étage: surf. d°	<i>220.22</i> 210.95	m2	52	G.357	66	10 989	10 989 <i>14 451</i>
23 Plafonds plâtre sur lattis sans augets surf: 115.93 - 80.39 <u>210.95</u>							
5.70 12.90 5.75 x 10.60 = 258.11	665.38	m2	51	G.190	32	33 934	
24 Faux plancher bois tendre: 5.70 12.90 2.75 24.35 x 4.20 =	102.27	m2	62	G.226	64	6 341	
25 Dalles B.A. des W.C. 3 fs 1.10 x 2.00 = 7.26	7.26	m2	130	G.106	33	944	
26 Chape ciment sur dalles	7.26	m2	36	G.185	31	261	
27 Trottoir au pourtour par dallage ciment: 2.85 17.60 27.80 16.90 = 65.15 x 1.05 =	68.40	m2	66	G.382	31	4 514	
27 a Bordure de trottoir en béton 1.20 1.75 17.60 - 26.75 - 18.25.64.55	64.55	m	72	G.981	31	4 648	
<u>H.- Escalier:</u>							
28 Escalier bois dur, à l'anglaise, balance, hauteur franchie : 3.23 + 3.03 =	6.26	m	2250	H.353	63	14 085	
<i>WE</i> 29 Encloisonné bois dur: 3 fs 0.60	1.80	m	1200	H.271	63	2 160	

à reporter ~~713 786~~*6 07.700*

Métré

N° référence
Quantités. Unités. Prix. Prix.Coeft. Produits

report

~~913 766~~
607 760J.- Toiture.-

30 ardoises sur charpente sapin:

2 fs 26.75 x 7.10 = 379.85

379.85

m²

160

J.101

171

60 776

31 Majoration pour lucarnes:

80/130, façades bois dur:

15

u

780

J.383

63

11 700

31a Jolées et toitures ardoises

15

u

2150

J.191

171

32 250

32 Faîtage terre cuite

2 fs 5.70 = 11.40

26.75

m

61

J.266

45

1 632

~~12.50 24.30~~~~24.30~~

m

61

J.266

45

~~1.432~~

33 Chéneaux zinc:

2 fs 26.75 = 53.50

53.50

m

245

J.252

53

13 107

34 Tuyaux de descente zinc

vers la citerne:

2 fs 5.30 = 10.60

5.80 16.40

16.40

m

43

J.258

53

705

K.- Plomberie :

35 Colonnes principales:

alimentation eau froide:

à partir du Bt. N°3

Horizontales: 1.00 r. de ch.

9.50

19.00

1.50

8.50 1er ét.

1.50

2 fs 25.55

51.10

59.50 2e ét. 151.60

Verticales:

3.00

2 fs 2.80

5.60

2 fs 2.60

5.20

13.80 165.40

m

175

K.412

54

28 945

35a Evacuation

165.40

m

170

K.413

51

28.118

36 Eau chaude: nombre de postes:

évier

1

30 lavabos à 0.25

7.50

8.50

u

520

K.393

55

4 420

distribution

8.50

u

180

K.394

54

1 275

37 Lavabos individuels

30

u

950

K.256

180

28 500

38 Cuvettes W.C. avec chasse

2

u

870

K.271

180

1 740

L.- Cheminées:

39 Cheminées marbre façade courante:

r. de ch. 3

1er ét. 12

r. de ch. 12 27

27

u

1130

L.212

193

30 510

40 Conduits et souches:

8 fs 11.40 = 91.20

12 fs 8.00 = 96.00

12 fs 5.00 = 60.00

247.20

m

67

L.401

41

16 562

à reporter

~~973 856~~

868.000

Mètre

Quantités. Unités. Prix. Prix. Coeff. Produits

report

~~973 856~~

868.000

M.- Equipement ménager :

41 Agencement de cuisine, barres à casseroles:	I	u	145	M.101	131	145
42 Armoire sous paillasse	I	u	210	M.102	131	210
43 Paillasse	I	u	300	M.103	42	300
44 Hotte de cheminée plâtre	I	u	480	M.104	32	480

P.- Electricité:

Alimentation par groupe électro-
gène, installé dans le bât N°3
à compter au matériel.

45 tableau	I	u	1000	P.121	91	1 000
46 Installation sous moulures : Foyers simple allumage	18	u	165	P.411	92	2 970
47 - double allumage	30	u	265	P.511	92	7 950
48 Prises de courant	3	u	155	P.621	91	465

Total valeur 1939

881 520Bâtiment n° 2 du PlanA.- Terrassements:

I Fouilles en rigoles, terrain compact:

2 fs 16.50 = 33.00

5.70

~~38.70 x 0.60 x 0.50 = 11.61~~

m3

~~86 A.501 II 930~~B.- Murs:

2 En fondation, maçonnerie de moellons

bruts:

38.70 x 0.60 =

23.22

m2

142 B.118

23

3 297

2a P.v. pr 0.05

23.22

m2

16 B.119

23

372

3 En élévation:

Maçonnerie de moellons, bruts 0.50

aveugles, mur arrière, pignon:

16.50 x 4.80 = 79.20

5.70 x 4.30 = 27.36

6.70 x 3.40 = 11.39

117.95

117.95

m2

153

B.518

23

18 046

2

3a P.v. pr 0.05

117.95

m2

17

B.519

23

2 005

à reporter ~~34 715~~

23 720

Métré		Quantités.		Unités.	Prix.	N° référence		Prix.Coeft.	Produits
					report				24 713 23 720
4 Façade, mur aveugle, moellons bruts pour modénature moyenne:									
Surf	79.20								9 491
Coeft. B.802 0.00	x 68.92								5 834
4a P.v. pr 0.05									1 077
5 Modénature moyenne pierre de taille									
surf:	79.20								1 055
déduire baies:									
2 fs 1.00 x 2.50 =	5.00								
2 fs 0.80 x 1.70 =	2.72								
pr. parties de lucar.									
4 fs 0.80 x 0.80 =	2.56								
5a P.v. pr 0.05									
C.- Revêtements extérieurs:									
6 Enduit mortier bâtard lissé:									
surf 3	117.95								8 073
surf 4	79.20								5 517
Coeft. C.501	0.60								
D.- Ouvertures extérieures:									
7 croisées et portes vitrées bois									
dur. surf. calculée:	5.00								
	2.72								
4 fs 0.80 x 1.50 =	4.80								
E.- Cloisons:									
8 Briques creuses de 0.04									
3 fs 5.70 x 2.70 =	46.17								
2 fs 2.00 x 2.70 =	10.80								
	4.80								
	7.00 x 2.60 =	30.68							
	5.70								
2 fs 4.00 x 2.50 ^p =	31.51								
2 fs 2.20 x 2.30 ^p =	10.12								
F.- Revêtements intérieurs									
9 Enduit au mortier de chaux sur maçonnerie de moellons:									
surf 3	117.95								3 177
- 5	68.92								
10 Enduit plâtre:									
surf	186.87								5 791
2 fs surf. cloisons	253.56								12 027
11 Habillage, const. courantes:									
à reporter									108 440

Report 108 440
88 471G. - Planchers:

I2	Rez de chaussée, dallage ciment: 16.00 x 5.70 =	91.20	m2	66	G.332	31	6 019
I3	Sollivage sapin: déduire escalier: 1.80 x 1.80	91.20 3.24					
I4	Parquet bois dur:	87.96	m2	81	G.216	64	7 125
I5	Faux plancher sapin: 16.00 x 4.10 = 65.60	87.96	m2	82	G.356	65	7 213
I6	Plafonds plâtre sur lattes	65.60	m2	62	G.226	64	4 067
I7	Plafond par frises sapin: 16.00 x 6.50 dev. 104.00	87.96	m2	51	G.190	32	4 486
I8	Majoration pour peinture ordinaire	104.00	m2	88	G.194	62	9 152
		d°	m2	12	G.296	73	1 248

H. - Escalier:

I9	Escalier bois dur, à l'anglaise balancé: haute. franchie	2.93	m	2 250	H.355	63	6 592
----	---	------	---	-------	-------	----	-------

J. - Toiture:

20	Ardoises sur ch. sapin: 2 fs 16.70 x 5.20 =	173.68	m2	160	J.101	171	27 789
21	P.v. pr lucarnes façades pierre, à prendre pr partie 70/80=056 4 x coeff 0.75	3	u	2000	J.381	21	6 000
22	Jouées et toiture:	3	u	2150	J.191	171	6 450
23	Pattage terre cuite	16.70	m	61	J.266	45	1 019

K. - Plomberie:

24	Cuvette W.C. et chasse	1	u	370	K.271	180	370
25	Siège à la turque et chasse	1	u	970	K.274	181	970
26	Lavabos 3 + 4	7	u	950	K.256	180	6 650
27	Canalisations: horiz. 6.00 Alimentation 2.00 16.24 vert. 2.70 2.60						
27a	Evacuation	29.54	m	95	K.402	54	2 806
28	Eau chaude: 7 lavabos à 0.25 = 1.75 production	29.54	m	130	K.403	51	3 840
29	Distribution	1.75	u	520	K.393	55	910
		1.75	u	150	K.394	54	263

P. - Electricité:

30	Foyers simple allum. ss moult.	9	u	165	P.411	92	1 485
31	- double -	4	u	265	P.511	92	1 060

Total bâtiment 2 val ur 1939

104 485
214 454

Bâtiment N° 3 du Plan

Château d'eau
-----A.- Terrassements:

I Fouilles en rigoles: terrain compact:

2 fs 3.20 = 6.40

1.65

8.05 x 0.60 x 0.60 = 2.90

~~m3 36 A.501 II 249~~B.- Murs:

2 En fondation:

Maçonnerie de moellons bruts:

8.05 x 0.60 = 4.83

4.83

m2 142 B.118 23 637

2a P.v. pr 3 fs 0.05

4.83

m2 3x 16 B.119 23 232

3 En élévation:

murs aveugles moellons bruts:

1.45 x 2.70 = 3.91

3.91

m2 153 B.518 23 598

3a P.v. pr 3 fs 0.05

3.91

m2 3x17 B.519 23 199

4 Façades:

2 fs 3.20 x 2.70 =

17.28

déduire:

0.80 x 2.00 = 1.60

1.00 x 1.40 = 1.40

3.00 14.28

m2 180 B.418 101 2 570

4a P.v. pr 3 fs 0.05

14.28

m2 3x19 B.419 101 814

C.- Revêtements extérieurs:

5 Enduit au mortier bâtard:

surf.av. 3.91

Coefft. C.501 0.60 2.34

Façades 14.28

16.62

m2 72 G.132 31 1 197

D.- Ouvertures extérieures:

6 Croisées et portes vitrées

bois dur:

3.00

m2 360 D.131 112 1 080

E.- Revêtements intérieurs:

7 Enduit ciment sur murs:

surf. 3.91

14.28

18.19

m2 20 F.101 31 364

7a Habillage simple

14.28

m2 16 F.203 131 229

E.- Cloisons:

8 Parois du réservoir B.A.

8 x 3.1416 x 1.40 x 1.70 = 8.79

base conique:

2x3.1416 x 1.40 x 1.00 x 0.50 = 3.77

12.56

m2 168 J.512 33 2361

9 ossature du support réservoir:

4 fs 2.00 + 3.20 x 6.00 =

62.40

m2 62 E.196 33 3869

report 14 449

G.- Planchers:

I0	Dallage ciment:								
	1.45 x 2.60 =	3.77							
	déduire dalle sur								
	puits 1.20x1.20	1.44	2.33	m2	66	0.382	31		154
II	dalle B.A. sur puits	1.44	1.44	m2	130	0.106	33		137
I2	Dalle de couverture:								
	2.85 x 3.30 =	9.40	9.40	m2	188	J.512	33		I 767
I3	Chap.ciment sur								
	la dite	9.40							
	Epaisseurs: 2.85								
	2 fs 3.30	6.60							
	9.45x100.94	104.34	m2	36	0.185	31			372
I4	Dessus du réservoir par parquet								
	sapin sur lambourdes:	6.18	m2	66	0.257	66			408
I5	Carton bitumé	6.18	m2	32	J.811	02			198

K.- Plomberie:

I6	Alimentation eau du réservoir:								
	et colonne descendante pour								
	alimentation de l'hôtel:								
	Puits	17.00							
	élev.	9.00							
	desc.	9.00	35.00	m	350	K.422	54		I2 250

Nota: Sous le bâtiment n°3, il existe un puits de profondeur 17 m. creusé dans le roc et qui devient inutilisable par suite du programme d'urbanisme; il est porté ici pour

mémoire

Total bâtiment n° 3 valeur 1939

29 536
~~29 785~~
=====

Bâtiment n° 4 du Plan
Salle à manger

A.- Terrassements:

Fouilles en rigoles:

2 fs. 7.05 = 14.10

5.75

~~19.85 x 0.60 x 0.60 = 7.14 m3 86 A.501 II 614~~

À reporter

614

Mètre

N° référence
Quantités. Unités. Prix. Prix.Coeft.Produits

			Report		374	
<u>E.- Murs:</u>						
2	En fondation: maçonnerie de moellons bruts: 19.85 x 0.60 =	11.91	m2	142	B.118	23 1 691
		11.91	m2	3x16	B.119	23 572
2a	P.v. pr 3 fs 0.05					
3	En élévation: Façades moellons bruts: 850 7.05 13.40 ^{h 48,24} 6.85 14.000x3.60 = 50.60 déduire: 3 fs 1.00x1.70 = 5.10 2.00x2.00 = 4.00 ^{9.10}	39.14 41.30 41.30	m2 m2 m2	149 180 3x19	B.418 B.419	101 7 789 7 434 2 354
3a	P.v. pr 3 fs 0.05					
4	Mur arrière, ouv. sup. à (ref 2 050) 66.5.35 x 3.60 = déduire: 0.80 x 2.10 4a P.v. pr 3fs 0.05	21.06 23.76 1.68 19.33 19.33 23.76	m2 m2 m2 m2 m2	19 254 180 3x19	B.418 B.419	101 5 322 5 432 1 105
<u>C.-Revêtements extérieurs:</u>						
5	Enduit au mortier bâtard Masé surf 41.30 19.33 60.68	60.68	m2	72	C.132	31 4 369
<u>D.-Couvertures extérieures:</u>						
6	Croisées bois dur: surf calculée 9.10	9.10	m2	360	D.131	112 3.276
7	Porte sur office, sapin 0.80 x 2.10 = 1.68	1.68	m2	300	D.301	117 504
7a	Volets sapin:	9.10	m2	295	D.361	117 2 684
<u>F.-Revêtements intérieurs:</u>						
8	Enduit mortier de chaux: 60.68	60.68	m2	17	F.102	31 1 032
9	Enduit plâtre 60.68	60.68	m2	13	F.103	32 739
10	Habillage, const. soignée ^{Couvert} 60.68	60.68	m2	45 27	F.201	131 2 973 1 638
<u>G. Planchers:</u>						
11	Blocage pour terre plein sous parquet sur lambourdes: 5.35 x 5.75 = 33.63	33.63	m2	84	G.121	23 2 825
12	Parquet chêne sur lambourdes scellées:	33.63	m2	110	G.156	65 3 699
13	Dalle de toiture B.A. 7.15 x 7.05	50.40	m2	186	J.512	33 9 475
13a	Etanchéité	50.40	m2	50	J.513	33 2 520
14	Plafond plâtre sous dalle	33.63	m2	29	G.192	32 975

à reporter

~~50 572~~

48.128

Métré	Quantités. Unités.		N° Référence			
			Prix.	Prix.	Coeft.	Produits
			report		52 375	
					48 128	
<u>P.- Electricité:</u>						
15 Foyers lumineux, double allum	2	u	265	P.511 92	530	

Total bâtiment n°4. Valeur 1939

~~52 309~~
=====

Bâtiment n° 5 du Plan
Office

A.- Terrassements:

1 Fouilles en rigoles, terrain compact:

7.20

3.00 10.20 x 0.60 x 0.50 = 3.06

m3 66 A.501 23 ~~269~~

B.- Murs:

2 En fondation:

10.20 x 0.60 =

6.12 m2 142 B.118 23 869

2a P.v. pr 0.05

6.12 m2 16 B.119 23 97

3 En élévation:

Façade, maçonnerie de moellons bruts:

7.20 x 2.85

20.52

déduire baies:

1.00 x 2.20

2.20 B.32

m2 180 B.418 101 3 298

3a P.v. pr 0.05

18.32

m2 19 B.419 101 348

4 Murs aveugles moellons bruts:

3.00 x 3.60 + 2.85 =

9.67

m2 153 B.518 23 1 480

2

4a P.v. pr 0.05

9.67

m2 17 B.519 23 164

C.- Revêtements extérieurs:

5 Enduit mortier bâtard:

surf

18.32

mur aveugle 9.67

Coefft. C.501 0.60

5.60

24.12

m2 72 C.132 31 1 737

D.- Ouvertures extérieures:

6 Porte vitrée sur cour, bois dur

1.00 x 2.20 =

2.20

m2 360 D.131 112 792

7 volet portatif sapin

1.00

m2 295 D.361 117 295

F.- Revêtements intérieurs:

8 Enduit chaux sur murs:

surf 18.32 + 9.67 = 27.99

27.99

m2 17 ~~B.102 31 472~~

8a Reprendre en diff. pour partie

basse enduite en ciment:

surf. 2fs 7.20 = 14.40

2fs 3.00 = 6.00 20.40

déd. larg. portes

1.80

18.60

x 1.50

27.90

m2 20-17 F/101 31 84

À reporter

~~9. 903~~

Métré	Quantités.	Unités.	Prix.	N°référence Prix.Coeft.		Produits
				Report		9 903
9 Habillage, Const. simple	27.99	m2	16	F.203	131	448
<u>G.- Planchers:</u>						
10 Dallage ciment: 6.60 x 3.00 =	19.80	m2	66	G.382	31	I 307
11 Plafond parquet bois tendre sous toiture:	19.80	m2	88	G.194	62	I 742
11a Majoration pour peinture ord. d°		m2	12	G.296	62	238
<u>J.- Toiture:</u>						
12 Ardoises sur ch.sapin: 7.30 x 3.90	28.47	m2	160	J.101	171	4 555
<u>K.- Plomberie:</u>						
13 Evier et timbre avec ali- mentation d'eau	2	u	650	K.207	180	I 300
14 Canalisations: alimentation, horiz. 220 vert. 3.20	10.40	m	95	K.402	54	988
14a évacuation	10.40	m	130	K.403	51	I 352
15 Eau chaude: 2 postes production distribution	2 2	u u	520 150	K.393 K.394	55 54	I 040 300
<u>M.- Equipement ménager:</u>						
16 Agencement, étagères	1	u	145	M.101	131	145
17 Armoire sous évier et timbre	2	u	210	M. 102	131	420
<u>P.- Electricité:</u>						
18 Poyer lumineux, simple	1	u	165	P.411	92	165
19 Prise de courant	1	u	155	P.621	91	155

Total bâtiment n°5, valeur 1939

~~24 055~~

23.577

Bâtiment n° 6 du plan
cave et W.C.

A.- Terrassements:

1 Fouilles en rigoles, terrain compact:

8.70

5.70

2 fs. 2.20

4.40 18.90x0.60x0.60 = 6.77 m3 86 A.501 II ~~552~~

B.- Murs:

2 En fondation, moellons bruts:

18.30 x 0.60 =

11.28

m2

142

B.118

23

I 602

2a P.v. pr 3 fs 0.05

11.28

m2

3x16

B.119

23

541

3 En élévation, 0.50

Façade moellons bruts, ouv.

sup. à 5%

8.70 x 3.20 =

27.84

199

5142

déduire 1.00x2.00 =

2.00

25.84

m2

150

B.418

101

4 651

3a P.v. pr 3 fs 0.05

25.84

m2

3x19

B.419

101

4 651

à reporter

~~4 651~~

225

Mètre	Quantités.	Unités.	Prix	N°référence	Prix.Coeft.	Produits
report						
4 Maçonnerie de moellons bruts aveugle: 5.70 x 1.70 = 9.69 2 fs 2.30 x $\frac{3.20+1.70}{2}$ = 10.73	20.47	m2	170 153	B.518	23	4.132 7285 3480 4.132
4a P.v. pr 3 fs 0.05	20.47	m2	217	B.519	23	1.044
C.- Revêtements extérieurs:						
5 Enduit au mortier bâtard: surf. 25.84 s/murs aveug. 20.47 coeft.C.501 0.60 12.98	58.32	m2	72	C.132	31	2.795
D.- Ouvertures extérieures:						
6 Porte sur barres et écharge: les portes W.C. comprises en E. et F.	2.00	m2	300	D.II5	II6	600
E.- Cloisons:						
7 cloisons W.C. briques creuses de 0.04 2 fs 1.60 x $\frac{3.20+2.40}{2}$ = 8.96 3.00x2.40 = 10.20	19.16	m2	56	E.215	I2I	I 073
F.- Revêtements intérieurs:						
8 Enduit chaux: 3.00 x 3.20 = 9.60 2 fs 8.96 x 2 = 35.84 3.00x2.40 = 10.20	55.64	m2	17	F.102	3I	946
8a Reprendre en diff. pour partie basse enduite ciment: 3.00 3.00 1.60 x 6 = 9.60 12.60x1.00 =	12.60	m2	20-17	F.101 F.102	3I	30
9 Habillage, Const. simple <i>indimentaire</i>	55.64	m2	16 8	F.203 F.204	I3I	329 445
G.- Planchers:						
10 Dallage ciment armé sur fosse 1.60 x 3.00 =	4.80	m2	130	G.106	33	624
10a Chape ciment sur dalle	4.80	m2	36	G.185	3I	173
J.- Toiture:						
11 Ardoise s/ch.sapin: 5.90 x 4.50 = 26.55 2.90 x 2.50 = 7.25	33.80	m2	160	J.101	I7I	5.408
K.- Plomberie:						
12 Sièges à la Turque avec chasse	3	u	970	K.274	I8I	2 910
13 Canalisations: alimentation: Horiz. 10.50 vert. 2.90 évacuation 3 fs 1.00	13.30 3.00	m m	95 130	K.402 K.403	54 5I	I 264 390

à reporter

~~30 136~~

27.431

mètre

N° référence
Quantités. Unités. Prix. Prix. Coeff. Produits

report

27 431
~~30 156~~

U.- Constructions diverses:

14 Fosse fixe en maçonnerie,
capacité 5 m³5 m³ 900 U.101 231 4 500

Total bâtiment n°6. Valeur 1939

31.931
~~34 656~~
=====Bâtiment n° 7
Débaras - Réserve

A.- Terrassements:

I 2 fs 9.00 = 18.000

3 fs 4.40 = 13.20 31.20

x 0.20 x 0.60 =

11.23 m³ 86 A.501 II ~~306~~

B.- Murs:

2 En fondation, moellons bruts:

31.30 x 0.60 = 18.72

18.72 m² 142 B.118 23 2 658

2a P.v. pr 3 fs 0.05

18.72 m² 3x16 E.119 23 899

3 En élévation:

murs aveugles moellons bruts: 0.56

4 5.40 x 3.40 = 18.36

22.25 170 3 782

- 5.40 x 2.70 = 7.20

25.65 m² 153 E.518 23 3 524

14.96

3a P.v. pr 3 fs 0.05

25.65 m² 3x17 E.519 23 1 528

4 Mur arrière d° 0.50

30.6 170 5 202

9 7.80 x 3.40 =

26.72 m² 153 E.518 23 4 053

4a P.v. pr 0.05

26.72 m² 17 E.519 23 401

5 refend: 4.40 x 3.40 = (pas aveugle)

14.96 m² 170 223 B.618 104 3 127

5a P.v. pr 0.05

14.96 m² 15 B.619 104 224

6 Façades, murs aveugles pour

modénature simple:

9 7.80 x 3.40 = 26.52 30.60 bain (5,12)

22.93 170 3 898

Coeff. B.803 0.90 25.48

25.87 m² 153 B.518 23 3 528

6a P.v. pr 0.05

25.87 m² 17 B.519 23 406

7 Façade est d°

surf d° pignon ouest 22.25 - bain (1,12)

22.93 170 3 233

Coeff. B.803 21.13 x 0.90

23.03 m² 153 B.518 23 3 531

7a P.v. pr 3 fs 0.05

23.03 m² 3x17 B.519 23 1 177

à reporter

26 231
22.215

report

~~26 351~~
22 215

B Modénature pierre de taille simple, (03-42)							
surf:	30.60	26.52					
	22 25	25.45	52.17				
déduire:			52.85				
2 fs 0.80 x 1.40 = 2.24			1	46.61		204	9508
2 fs 1.00 x 2.00 = 4.00			6.24	45.93	m2	240	11 023
8a P.v. pr 0.05:			23.82				
déd.			5.12	21.40	m2	12	257
8b d° pr 3 fs 0.05			25.65				
déd.			1.12	24.53	m2	3x12	21

C.- Revêtements extérieurs:

9 Enduit mortier bâtard							
surf. 2 fs 25.65 = 51.30							
2 fs 26.52 = 53.04			104.34	63.42			4566
Coeff. C.50I			0.60	62.80	m2	72	4 507

D.- Ouvertures extérieures:

10 Croisées et portes vitrées:							
3 fs 0.80 x 1.40 = 3.36							
2 fs 1.00 x 2.00 = 4.00			7.36	7.36	m2	360	2 650
11 chassis ouvrant arrière 50/60			I		u	380	380

F.- Revêtements intérieurs:

12 Enduit chaux sur murs:	62.60	m2	17	F.102	3I	I 064
13 Habillage rudimentaire	62.60	m2	8	F.204	13I	50I

G.- Planchers:

14 Dallage ciment pour pièce droite							
5.20 x 4.40 =	22.88	m 2	66	G.383	3I	I 510	
14a Terre battue pièce gauche:							
2.10 x 4.40 =	9.24	m2	8	G.138	11A	74	
15 solivage sapin: 22.88 + 9.24 =	32.12	m2	31	G.216	64	2 602	
16 Parquet sapin, trappe non déduite							
7.80 x 4.40 =	34.32	m2	52	G.357	66	I 735	

J.- Toiture:

17 Ardoises s/ch.sapin:						
2 fs 8.70 x 4.20 =	73.08	m2	160	J.101	17I	II 693
18 Faîtage terre cuite	8.70	m	61	J.266	45	53I

Total bâtiment n°7 Valeur 1939

~~65 728~~
59 079

Bâtiment n° 8 du Plan
Communs-Chambres dom.

A.- Terrassements:

Fouilles en rigoles:

2 fs 20.00x0.60 x0.50 = 12.00

2 fs 4.00x0.60 x0.50 = 2.40

2 fs 4.00x0.60 x0.60 = 2.88 17.88 m3 ~~86 A.50I II I 426~~

B.- Murs:

2 En fondation:

Murs ext. maçon. de moellons bruts:

40.00 x 0.60 = 24.00 m2 142 B.118 23 3.408

2a P.v. pr 0.05 24.00 m2 16 B.119 23 384

2b 2 fs 4.00 x 0.60 = 4.80 m2 142 B.118 23 682

2c P.v. pr 3 fs 0.05 4.80 m2 3x16 B.119 23 230

3 refends: (valeurs mitoyen) 159 763

2 fs 4.00 x 0.60 = 4.80 m2 163 B.318 104 808

3a P.v. pr 0.05 4.80 m2 17 B.319 104 82

4 En élévation:

Murs aveugles moellons bruts 76 170 12 920

20 18.80 x 3.80 = 71.44 71.44 m2 153 B.518 23 10 930

4a P.v. pr 0.05 71.44 m2 17 B.519 23 1 214

4b 2 fs 4.00 x 3.80 = 30.40 30.40 m2 153 B.518 23 7 718

2 fs 5.00 x 3.00 = 15.00 53.00 m2 153 B.518 23 8 109

4c P.v. pr 3 fs 0.05 53.00 m2 3x17 B.519 23 2 203

5 Refends:

2 fs 4.00 x 3.80 = 30.40 m2 209 B.618 103 6.354

5a P.v. pr 0.05 30.40 m2 15 B.619 104 456

6 Façade:

mur aveugle, moellons bruts pour

modénature moyenne: simple 0.30

baies. 20 18.80 x 3.80 = 71.44 76 - 12 57.60 170 9.792

Coeff B.802 0.90 57.15 m2 153 B.518 23 8 744

6a P.v. pr 0.05 57.15 m2 17 B.519 23 972

6b Modénature moyenne pierre de

taille, linteaux, appuis, chaînes 64 204 741 13 056

baies 76 53.44 m2 420 B.721 21 34 365

surf 71.44

déduire baies:

3 fs 1.00 x 1.80 = 5.40

3 fs 1.00 x 2.20 = 6.60 12.00

53.44 64 53.44 m2 22 B.722 21 1 303

6c P.v. pr 0.05

C.- Revêtements extérieurs:

7 Enduit au mortier bâtard:

surf. 2 fs 71.44 = 142.88

76 = 152 53.00 195.88

Coeff C.50I 45.40 0.60 127.62 m2 72 C.132 3I 9 046

19740 125.64 3 461

20920 x 0.60 à reporter 31 294

64.891

mètre

N°référence
Quantités. Unités. Prix. Prix. Coeff. Produitsreport ~~SI 294~~

67.891

D.- Ouvertures extérieures:

8 Croisées bois dur et portes vitrées:

3 fs 1.00 x 1.80 = 5.40

4 fs 0.80 x 1.20 = 3.84

3 fs 1.00 x 2.20 = 6.60

15.84

m2

360

D.131

112

5 702

9 Volets-persiennes et volets portatifs:

5.40

3.84

3 fs 1.00 x 0.80 = 2.40

11.64

m2

295

D.361

117

3 434

E.- Cloisons:10 Briques creuses de 0.04
2 fs 4.00 x 1.40 ^{rat} =

11.20

m2

69

E.315

121

273

F.- Revêtements intérieurs:11 Enduit mortier de chaux:
surf:~~71.44~~ 64

53.00 45.40

71.44 26

2fs Refds 60.80

60.80

246.20

~~256.68~~

m2

17

F.102

31

4 363

12 Habillage:Construction simple

246.20

~~256.68~~

m2

16

F.203

131

3 939

G.- Planchers:

13 Dallage ciment au rez de ch.

18.80 x 4.00 = 75.20

Déduire 2fs 4.00 x 0.50 = 4.00

71.20

m2

66

G.332

31

4 699

14 Solivage sapin:

71.20

déduire escalier 3.24

67.96

m2

81

G.216

64

5 505

15 Parquet sapin 1er étage

67.96

m2

52

G.357

66

3 534

16 Plafond du 1er étage par

frises sapin:

18.80-1.12=17.68x5.60^{dev}=

99.00

m2

88

G.194

62

8 712

16a Majoration pr peinture ord.

99.00

m2

12

G.296

62

1 188

H.- Escalier:

17 Bois tendre, balancé

2.80

m

1650

H.363

64

4 620

J.- Toiture:

18 Ardoise sur ch. sapin:

2 fs 20.00 x 3.40 =

136.00

m2

160

J.101

171

21 760

19 P.v. pr lucarnes, façades

bois:

4

u

780

J.333

63

3 120

19a jouées et toiture

4

u

2150

J.191

171

8 600

20 Faîtage terre cuite

20.00

m

61

J.266

45

1 220

21 Gouttière pendante zinc

20.00

m

50

J.253

53

1 000

22 Tuyaux de descente zinc

4 fs 3.80

15.20

m

43

J.253

53

654

Total bâtiment n° 8, valeur 1939

~~163 735~~

147.036

Bâtiment n° 9 du Plan
Garage extérieur
-----A.- Terrassements:I Poutilles en rigoles:

2 fs 15.20 = 30.40

19.00 49.40x0.60
x0.60=~~14.92 m3 66 A.501 II 1 275~~B.- Murs:2 En fondation:

49.40 x 0.60 =

29.64 m2 142 B.II8 23 4 209

2a P.v. pr 0.05

29.64 m2 16 B.II9 23 474

3 En élévation:Murs aveugles, moellons jointoyés

2 fs 14.70 x 3.80 = III.72

2 fs 15.70 x 3.60 = 56.52

168.24 m2 179 B.5I8 23 30 II5

3a P.vpr 0.05 2

168.24 m2 17 B.5I9 23 2 860

4 Façade:Moellons jointoyés:

20.00 x 3.80 =

76.00

déduire portes

2 fs 4.00 x 2.60 =

20.80

55.20

m2

218

B.4I8

101

12 034

4a P.v. pr 0.05

55.20

m2

19

B.4I9

101

1 049

D.- Ouvertures extérieures:5 Portes bois dur sur

barres et écharpes: surf calculée:

20.80

m2

300

D.II5

II6

6 240

J.- Toiture:6 Poutres B.A. intérieurs:

surf. couverte: 20.00x15.70=

314

m2

16

J.631

51

~~5 624~~7 Majoration pour semelles

314

m2

3

J.632

51

~~942~~8 Couverture fibro-ciment par

plaques ondulées:

2 fs 20.00 x 8.60 = 344

344

m2

Coeff. pr Portée entre 10

357.76

et 15 m 1.06 1.04 coeff

364.64

m2

92

J.709

176

32 914

9 Chéneau zinc contre bâtiment

n°3 linéaire 20.00

20.00

M

245

J.252

53

4 900

Total bâtiment n° 9, valeur 1939

~~100 770~~

92 263

Constructions diverses

I.-

1 Lavoir dans l'angle intérieur
des bâtiments n°1 et 2, par
dallage ciment et bordure
béton : $2.30 \times 2.30 =$

5.29 m2 66 0.382 3I 349

2 Bordure béton:

$2.30 + 2.20 =$

4.50 m 72 0.981 3I 324

3 Robinet de puisage

I u 400 K.23I 54 400

II.-

1 Fosse septique pour 50 personnes:
pour 4 personnes

I u 4900 U.13I 23I 4 900

1a P.v. pour 23 fs 2 Personnes
supplémentaires

23 u 1100 U.23I 23I 25 300

III.-

1 Canalisation d'évacuation:
des W.C. bât. 2 à la fosse
septique: $4.00 + 2.00 = 6.00$
de la fosse du bât. 6
à la canalisation
principale 8.50

Canalisation prin-
cipale de la fosse
septique à la côte
comptée pour un
minimum

30.00

44.50 m 130 K.403 5I 5 785

IV.-

1 Citernes en maçonnerie enterrée,
à l'Ouest du bât. I

Capacité: $15.55 \times 3.00 \times 2.00 =$

93.30 m3 720 U.20I 23I 67 176

V.-

Mur de clôture sur route:

A.- Poutilles en rigoles:

I 2fs $10.00 = 20.00 \times 0.50 \times 0.40 =$

4.00 m3 86 A.50I II 344

B.- Maçonnerie de moellons
hauteur compris fondation et
chaperon:

2 2fs $9.50 \times (0.30 + 0.40 + 0.50) =$

32.30 m2 153 B.518 23 4 942

2a P.v. pr 0.05

32.30 m2 17 B.519 23 549

3 Pilastres maçonnerie:

2 fs $(2.10 + 0.40)$

5.00 m 175 U.59I 23 875

Total constructions diverses, valeur 1939

110 944

110 600

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4337

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bâtiment n° 1

Désignation du propriétaire : (1) *Consorts LE BOUR* Hotel du Bay de Sein
Adresse du bâtiment: *Pointe du Raz* n° *.....* à *Plogoff* dépt Fi-
nistère.

	Bâtiment principal	Dépendances (2)
Destination.....	<i>Hôtel</i>	
Ancienneté (3).....	<i>1904</i>	
(de conservation du gros-œuvre (4)		
E-) (menuiseries (4)	<i>bon</i>	
tat (d'entretien des peintures (4)		
) (couverture (4)		
Nature des façades.....	<i>Mac. de mollans et pierre de taille</i>	
Epaisseur des façades.....	<i>0.60</i>	
Nature des murs latéraux.....	<i>Mac. de mollans</i>	
Nature de la couverture.....	<i>Ardoises</i>	
Ossature des (sous-sol.....	<i>bois</i>	
planchers (5) (rez de chaussée:		
(étages courants:		
(étage sous-comble		
Le bâtiment comportait-il :		
l'eau.....	<i>oui</i>	
le gaz.....	<i>non</i>	
l'électricité.....	<i>oui</i>	
le chauffage central.....	<i>non</i>	
des salles de bains.....	<i>non</i>	
des W.C..... (Nombre).....	<i>non</i>	
des fosses fixes.....	<i>oui (2)</i>	
des fosses septiques.....	<i>Hydrolytique</i>	
des puits perdus.....	<i>pour eaux usées.</i>	
le tout à l'égout.....		

SECTION D.G.I.
Reçu le : 5.5.50
J. Goulet

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, etc).

...///...

Affectation et surfaces:		Batiment principal	:	Dépendances
des étages (1)	:	Affectation	:	Surface
	:		:	(Surfaces)
Sous-sol.....	:	—	:	:
Caves.....	:	—	:	:
Fondation sur terre-plein	:	—	:	:
Rez de chaussée.....	:	Café restaurant	:	206 m ²
1 ^{er} Etage	:	Chambre d'hôte	:	50
2 ^e Etage	:	Chambre d'hôte	:	:
3 ^e Etage	:		:	:
Couple perdu à la Mansard (2)	:		:	:
Couple utilisable.....	:		:	50
Couple aménagé	:	Chambre d'hôte	:	:

A..... Paris....., le 30. Septembre 1949

(Signature)



[Signature]

apud n° 2933.30.

- (1) Surface hors-d'œuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayé les mentions inutiles.

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Caves.....	:	:
Fondation sur terre-plein :	110m ² 50	:
Rez de chaussée.....	habitation - WC :	:
1 ^{er} Etage	chambre d'habitat :	110m ² 50 :
2 ^e Etage	:	:
3 ^e Etage	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	:	:
Comble aménagé	:	:

A..... Paris....., le 30 sept..... 1949



(Signature)

H. Tamaux

4^{me} n° 2813.30

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° H 552

FJ 3550 - DS

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bâtiment n° 3

Désignation du propriétaire : (1) Compte LEBOUR Hôtel du Raz de Sein.
Adresse du bâtiment: rue Pont du Raz n° à Plougoff dépt Fi-
nistère.

	Bâtiment principal	Dépendances (2)
Destination.....	<u>Château Jean</u>	
Ancienneté (3).....	<u>1925</u>	
(de conservation du gros-œuvre (4)		
E-) (menuiseries (4)		
tat (d'entretien des) peintures (4)		
) couverture (4)		
Nature des façades.....	<u>Mur en briques</u>	
Epaisseur des façades.....	<u>0 50</u>	
Nature des murs latéraux.....	<u>Je</u>	
Nature de la couverture.....	<u>Dalle B.A. charpente</u>	
(sous-sol.....	<u>de Pylone supportant</u>	
Ossature des rez de chaussée:	<u>le mur et le haut en</u>	
planchers (5) (étages courants:	<u>B.A.</u>	
) étage sous-comble		
Le bâtiment comportait-il :		
l'eau	<u>oui</u>	
le gaz.....	<u>oui</u>	
l'électricité.....		
le chauffage central.....		
des salles de bains.....		
des W.C..... (Nombre).....		
des fosses fixes.....		
des fosses septiques.....		
des puits perdus.....	<u>Puits de 17 mètres dans</u>	
le tout à l'égout.....	<u>le rocher -</u>	

SECTION D.G.I.
Reçu le 5.5.50
J. G. G.

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, etc).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Caves.....	:	:
Fondation sur terre-plein :	:	:
Rez de chaussée.....	<i>mitoy au puits surface électrique</i> : 8 ^m 50	:
1er Etage	:	:
2ème Etage	:	:
3ème Etage	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	:	:
Comble aménagé	:	:

A.....*Paris*....., le *30 sept*.....1949

(Signature)



Jamaux

après n° 2833.30

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4334

FJ. 2550. DS

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bahumel n° 4

Désignation du propriétaire : (1) ... *Louise L. E. BOUR* ... *Hotel du Ray de Sein* ...
Adresse du bâtiment : rue ... *Pont du Ray* ... n° ... à ... *Plogoff* ... dépt Fi-
nistère.

: Bâtiment principal : Dépendances (2)

Destination.....	<i>Salle à manger</i>		
Ancienneté (3).....	<i>1924</i>		
(de conservation du gros-œuvre (4)	<i>bon</i>		
E-) menuiseries (4)			
tat(d'entretien des) peintures (4)			
) couverture (4)			
Nature des façades.....	<i>Mauvaise et maltraitée p. détails</i>		
Epaisseur des façades.....	<i>50 0.50</i>		
Nature des murs latéraux.....	<i>Belle B.A.</i>		
Nature de la couverture.....			
Ossature des (sous-sol.....			
planchers (5)) rez de chaussée:	<i>Dallage ciment</i>		
(étages courants:			
) étage sous-comble			
Le bâtiment comportait-il :			
l'eau	<i>oui</i>		
le gaz.....	<i>oui</i>		
l'électricité.....			
le chauffage central.....			
des salles de bains.....			
des W.C..... (Nombre).....			
des fosses fixes.....			
des fosses septiques.....			
des puits perdus.....			
le tout à l'égout.....			

SECTION D.G.I.
Reçu le 5.5.50
L. Gouff

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, tc).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Caves.....	:	:
Fondation sur terre-plein :	49 m ² :	:
Rez de chaussée.....	Julien Manger : 49 m ² :	:
1er Etage	:	:
2ème Etage	:	:
3ème Etage	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	:	:
Comble aménagé	:	:

A..... Paris....., le 30 sept..... 1949



(Signature)

Julien Manger
Avis n° 2833.30

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4857

75.2550.D5

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION) Balnear n° 5

Désignation du propriétaire

Adresse du bâtiment: rue... (1) Consorts LE BOOR. Hôtel au Ray de l'air.
No... à... Plougoff - dépt Fi-
nistère.

: Bâtiment principal : Dépendances (2)

Destination.....
Ancienneté (3).....
(de conservation du gros-œuvre (4)
E-) (menuiseries (4)
tat (d'entretien des) peintures (4)
) couverture (4)

Nature des façades.....
Epaisseur des façades.....
Nature des murs latéraux.....
Nature de la couverture.....
(sous-sol.....
ossature des rez-de chaussée:
planchers (5) (étages courants:
) étage sous-comble

Le bâtiment comportait-il :
l'eau
le gaz.....
l'électricité.....
le chauffage central.....
des salles de bains.....
des W.C..... (Nombre).....
des fosses fixes.....
des fosses septiques.....
des puits perdus.....
le tout à l'égout.....

Officiers
1924

Mar. de moulins
050
50
autres
Dépense min.

oui
oui

SECTION D.G.I.
Reçu le: 5.5.50
L. G. G. G.

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, tc).

...///...

Affectation et surfaces:		Batiment principal	Dépendances
des étages (1)	Affectation	Surface	(Surfaces)
Sous-sol.....	:	:	:
caves.....	:	:	:
Fondation sur terre-plein	:	25 m ² 20	:
Rez de chaussée.....	offici	25 m ² 20	:
1er Etage	:	:	:
2ème Etage	:	:	:
3ème Etage	:	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:	:
Comble utilisable.....	:	:	:
Comble aménagé	:	:	:

A..... Paris....., le 30 sept....1949



(Signature)

J. JAMAUX

après n° 2833.30

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4384

TJ. 3550-DS

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bâtiment n° 6

Désignation du propriétaire :

Adresse du bâtiment : rue

(1) Courtois LE BOUR. Hôtel du Ray de Sein
Pauze du Ray. No. à Payoff. dépt Fi-
nistère.

Bâtiment principal : Dépendances (2)

Destination.....	Cave charbon WC		
Ancienneté (3).....	1913		
(de conservation du gros-œuvre (4)			
E-) menuiseries (4)			
tat(d'entretien des) peintures (4)			
) couverture (4)			
Nature des façades.....	Mur en briques		
Epaisseur des façades.....	0,60		
Nature des murs latéraux.....	50		
Nature de la couverture.....	ardoises		
(sous-sol.....			
Ossature des) rez de chaussée:	Cave souterr. WC décharge		
planchers (5)) étages courants:			
) étage sous-comble			
Le bâtiment comportait-il :			
l'eau	non		
le gaz.....	non		
l'électricité.....			
le chauffage central.....			
des salles de bains.....			
des W.C.....(Nombre).....	oui		
des fosses fixes.....			
des fosses septiques.....			
des puits perdus.....			
le tout à l'égout.....	oui		

SECTION D.G.I.
Reçu le 5.5.50
L. Gouff.

(1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.

(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.

(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".

(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)

(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, tc).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Hors-sol.....	: <i>Tout fin.</i>	:
.....	: <i>m²</i>	:
.....ation sur terre-plein :	: <i>29.60</i>	:
..... de chaussée..... :	: <i>29.60^{m²}</i>	:
..... Etage	: <i>/</i>	:
..... me Etage	: <i>/</i>	:
..... me Etage	: <i>/</i>	:
Comble perdu à la Mansard (2)	: <i>/</i>	:
Comble utilisable..... :	: <i>/</i>	:
Comble aménagé	: <i>/</i>	:

A..... *Paris*, le *30 sept.* 1949



(Signature)

J. JAMAUX
Arch. n° 2923.30

- 1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° *H334*
FJ-2550-D5

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bâtiment n° *7*

Désignation du propriétaire : (1) *Compte LE BOUR. Hotel du Ray et Sain*
Adresse du bâtiment: rue *Pont du Ray* n° *.....* à *Plougastel* dépt *Fi-*
nistère.

Bâtiment principal : Dépendances (2)

Destination.....
Ancienneté (3).....
(de conservation du gros-œuvre (4)
E-) (menuiseries (4)
tat(d'entretien des peintures (4)
) couverture (4)

Réserve -
1913
bon

Nature des façades.....
Epaisseur des façades.....
Nature des murs latéraux.....
Nature de la couverture.....

Mur de moellons plein de tuiles
50
0.56
en tuiles

Ossature des
planchers (5).....
(sous-sol.....
) rez de chaussée:
(étages courants:
) étage sous-comble

Dallage ciment et terre battue
bois

Le bâtiment comportait-il :

l'eau.....
le gaz.....
l'électricité.....
le chauffage central.....
des salles de bains.....
des W.C..... (Nombre).....
des fosses fixes.....
des fosses septiques.....
des puits perdus.....
le tout à l'égout.....

non

SECTION D.G.I.
Reçu de : *5.5.56*
J. Goff

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie
etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état
séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention
"antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont
été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifi-
cations utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, tc).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Rez-de-chaussée.....	:	:
1 ^{er} Etage.....	48 m ² 60	:
2 ^{ème} Etage.....	48 m ² 60	:
3 ^{ème} Etage.....	48 m ² 60	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	48 m ² 60	:
Comble aménagé.....	:	:

A. Paris, le 30 sept. 1949



(Signature)

J. Jamrux

no 2133.30

(1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
Rayé les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4334
FJ-3550-D3

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Désignation du propriétaire : (1) *Consort LE BOUËR Hotel au Ray de Sein*
Adresse du bâtiment : rue *Pont de l'An* n° *1* à *Plougoff* dépt Fi-
nistère.

	Bâtiment principal	Dépendances (2)
Destination.....	<i>habitat, form, locaux d'habitation</i>	
Ancienneté (3).....	<i>1926 / 1905</i>	
(de conservation du gros-œuvre (4)		
E-) (menuiseries (4)		
tat(d'entretien des peintures (4)		
) couverture (4)		
Nature des façades.....	<i>maçonnerie de maçon</i>	
Epaisseur des façades.....	<i>0.50</i>	
Nature des murs latéraux.....	<i>calcaire B.A.</i>	
Nature de la couverture.....		
Ossature des (sous-sol.....		
planchers (5) (rez de chaussée:		
) étages courants:		
) étage sous-comble		
Le bâtiment comportait-il :		
l'eau		
le gaz.....		
l'électricité.....		
le chauffage central.....		
des salles de bains.....		
des W.C..... (Nombre).....		
des fosses fixes.....		
des fosses septiques.....		
des puits perdus.....		
le tout à l'égout.....		

SECTION D. G. I.
Reçu le 5.5.50
L. Gouff

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, etc).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Caves.....	:	:
Fondation sur terre-plein :	:	:
Rez de chaussée.....	:	:
1 ^{er} Etage	:	:
2 ^e Etage	:	:
3 ^e Etage	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	:	:
Comble aménagé	:	:

A.....*Paris*....., le *30 sept*...1949

(Signature)



J. JAMAUX
N^o *2533-30*

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
(2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4834
FJ. 2550. DS

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION)

Bâtiment n° 8

Désignation du propriétaire :

Adresse du bâtiment : rue

(1) *Commune de BOOR* Hôtel du Ray de Sein.
Pont du Ray N° à *Plougoff* dépt Fi-
nistère.

	Bâtiment principal	Dépendances (2)
Destination.....	<i>débaras et chambres</i>	
Ancienneté (3).....	<i>1913</i>	
(de conservation du gros-œuvre (4)	<i>bon</i>	
E-) (menuiseries (4)		
tat (d'entretien des) peintures (4)		
) couverture (4)		
Nature des façades.....	<i>murs de maçonnerie</i>	
Epaisseur des façades.....	<i>0.50</i>	
Nature des murs latéraux.....	<i>autres</i>	
Nature de la couverture.....		
Ossature des (sous-sol.....		
planchers (5)) rez de chaussée:	<i>Dalle en ciment</i>	
(étages courants:	<i>bois</i>	
) étage sous-comble		
Le bâtiment comportait-il :	<i>non</i>	
l'eau.....	<i>non</i>	
le gaz.....	<i>non</i>	
l'électricité.....		
le chauffage central.....		
des salles de bains.....		
des W.C. (Nombre).....		
des fosses fixes.....		
des fosses septiques.....		
des puits perdus.....		
le tout à l'égout.....		

SECTION D.G.I.
Reçu le : 5.5.50
L. Giff

- =====
- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
- (2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
- (3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention "antérieur à 1840".
- (4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifications utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
- (5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, etc).
-///.....

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances : (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Rez-de-chaussée.....	:	:
Fondation sur terre-plein	:	100 m ²
Rez-de-chaussée.....	Debaras	100 m ²
1 ^{er} Etage	Ch...	:
2 ^e Etage	:	:
3 ^e Etage	:	:
Comble perdu à la Mansard (2)	:	:
Comble utilisable.....	:	:
Comble aménagé	Chambres	100 m ²

A..... Paris....., le 30 sept. 1949



(Signature)

J. JAMAUX

agréé n° 2833.30

- (1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.
 (2) Rayér les mentions inutiles.

Emplacement réservé
aux Services du Mi-
nistère

Dossier n° 4334

75-2550-D5

Décision n°

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET URBANISME

Délégation Départementale du Finistère

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses
dépendances.

(RECONSTRUCTION) Bâtiment n° 9

Désignation du propriétaire : (1) Consort. LE BOOR. Hotel du Ray de Linn.
Adresse du bâtiment : rue ... à Plogoff. dépt Fi-
nistère.

	Bâtiment principal	Dépendances (2)
Destination.....	Garage	
Ancienneté (3).....	1924	
(de conservation du gros-œuvre (4)	bon	
E-) menuiseries (4)		
tat(d'entretien des) peintures (4)		
) couverture (4)		
Nature des façades.....	Mur en briques	
Epaisseur des façades.....	0.50	
Nature des murs latéraux.....	Libre circulation	
Nature de la couverture.....	Lat. terre	
Ossature des planchers (5)		
(sous-sol.....		
) rez de chaussée:		
(étages courants:		
) étage sous-comble		
Le bâtiment comportait-il :	Non	
l'eau		
le gaz.....		
l'électricité.....		
le chauffage central.....		
des salles de bains.....		
des W.C. (Nombre).....		
des fosses fixes.....		
des fosses septiques.....		
des puits perdus.....		
le tout à l'égout.....		

SECTION D. G. I.

Reçu le 5.5.50

V. G. G.

- (1) NOM et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
(2) Dépendances de faible importance, seulement (petit garage, buanderie
etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état
séparé, en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
(3) Indiquer l'année de construction ou porter s'il y a lieu la mention
"antérieur à 1840".
(4) Indiquer: bon, médiocre ou mauvais. Si des travaux de réparations ont
été exécutés peu avant le sinistre, l'indiquer et fournir toutes justifi-
cations utiles (factures, mémoires, attestations, etc...)
(5) Planchers hauts de chaque étage (voutes, solives, fer, bois, etc.).

...///...

Affectation et surfaces: des étages (1)	Batiment principal : Affectation : Surface	Dépendances (Surfaces)
Sous-sol.....	:	:
Caves.....	:	:
Fondation sur terre-plein :	304 m ²	:
Rez de chaussée.....	garage : 304 m ²	:
1 ^{er} Etage	:	:
2 ^{ème} Etage	:	:
3 ^{ème} Etage	:	:
Surface perdue à la Mansard (2)	:	:
Surface utilisable.....	:	:
Surface aménagée	:	:

A.....Paris....., le 30 sept. 1949



(Signature)

J. JAMAUX
Après n° 2833-30

(1) Surface hors-d'oeuvre ou en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.

(2) Rayér les mentions inutiles.